



Date de dépôt : 7 janvier 2025

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier :

- a) **PL 13447-A** **Projet de loi de Yves Nidegger, Patrick Lussi, Skender Salihi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*La prévention des abus et des discriminations ne doit pas être elle-même abusive ou discriminante*)**
- b) **M 2966-A** **Proposition de motion de Skender Salihi, Sandro Pistis, Thierry Cerutti, Roger Golay, Daniel Sormanni, Sami Gashi, Philippe Morel, Arber Jahija, Marc Falquet : Préservons nos enfants de toute perversion !**

Rapport de majorité de Laura Mach (page 5)

Rapport de minorité de Marc Falquet (page 63)

Projet de loi (13447-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) *(La prévention des abus et des discriminations ne doit pas être elle-même abusive ou discriminante)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 48a, 62, 197, chiffre 2, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu les articles 24 et 193 à 199 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
vu l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), du 14 juin 2007 ;
vu la convention scolaire romande, du 21 juin 2007 ;
vu l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du 25 octobre 2007,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 3 (nouveau)

³ La participation aux cours d'éducation à la vie affective et sexuelle n'est pas obligatoire, les parents sont avertis suffisamment à l'avance de la date et de l'horaire auxquels ces cours seront proposés à leurs enfants.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

Proposition de motion

(2966-A)

Préservons nos enfants de toute perversion !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les « enseignements » relatifs à la sexualité auxquels sont astreints tous les enfants, dès l'âge de 4 ans, inscrits dans les écoles publiques genevoises, avec l'assentiment du DIP ;
- l'ambiguïté de tenir secret, pour les parents, les dates exactes de ces cours d'éducation sexuelle à l'école primaire, tout comme la description lacunaire de leur contenu, aussi floue que la formation des intervenants censés prodiguer leurs « enseignements » ;
- les refus de dispenses systématiquement notifiés aux parents n'ayant pas donné leur accord pour que leurs enfants se retrouvent ainsi exposés à des sujets pouvant heurter leur sensibilité ;
- que l'âge de la majorité sexuelle est établi, à Genève, à 16 ans et qu'il paraît dès lors disconvenant de s'immiscer dans la sexualité et l'orientation sexuelle des enfants dès l'âge de 4 ans ;
- qu'il convient de préserver l'innocence de nos enfants et de ne pas pervertir leurs esprits ;
- qu'il convient également de leur apporter des informations importantes sur leur corps et leur sexualité, tout en respectant une certaine proportionnalité, notamment eu égard à leur âge et de manière à préserver un développement sain ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire admettre par le DIP sans aucune réserve toutes les demandes de dispenses des parents relatives aux cours obligatoires sur la sexualité auxquels sont actuellement astreints tous les enfants de moins de 11 ans scolarisés dans les écoles publiques du canton ;
- à mettre en ligne sur le site internet du DIP un formulaire de demande de dispense des cours d'éducation sexuelle pour les enfants âgés de moins de 11 ans révolus ;
- à faire revoir au DIP les cours dits « d'éducation sexuelle » tels qu'ils sont actuellement dispensés au sein des écoles publiques genevoises ;

- à faire créer par le DIP un cours spécifique aux enfants de 4 à 10 ans visant à les sensibiliser uniquement aux abus sexuels dont ils pourraient être victimes, sans pour autant aborder en détail la sexualité et l'acte sexuel en tant que tel ;
- à faire dispenser par le DIP et seulement à partir de 11 ans révolus des cours visant à orienter plus en détail ces préadolescents – respectivement adolescents – sur la sexualité, l'acte sexuel, l'orientation ainsi que les genres sexuels.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Laura Mach

La M 2966 et le PL 13447 ont été renvoyés à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après la commission) lors de la session plénière du Grand Conseil du 16 novembre 2023 pour la motion, et lors de la session plénière du 2 mai 2024 pour le projet de loi.

Ces deux objets ont été étudiés sous la présidence de M. Thierry Arn durant les séances des 16, 13 et 20 novembre 2024 ; les auditions ont été faites de façon conjointe et les objets ont finalement été liés dans un même rapport.

M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat (DIP), et M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe (DIP), ont assisté aux séances. Les procès-verbaux ont été très bien rédigés par M^{me} Alicia Nguyen. La commission tient ici à les remercier chaleureusement de leur contribution.

Table des matières

Présentation de la M 2966 Préservons nos enfants de toute perversion !	6
Présentation du PL 13447 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (La prévention des abus et des discriminations ne doit pas être elle-même abusive ou discriminante)	13
Audition de M ^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat – DIP, de M. Pascal Freydier, directeur du pôle de promotion de la santé et de prévention (SSEJ-OEJ) – DIP, et de M ^{me} Catia Leitao Rodrigues, maîtresse spécialiste en éducation à la vie affective et santé sexuelle (MS-SA)	20
Audition de M ^{me} Vanessa van der Lelij, présidente de l'Association Collectif Parents Suisse, ainsi que de M ^c Diego Bischof et de M. Mark Thompson, membres de l'Association Collectif Parents Suisse	36
Votes	46
Résumé	46

Table des abréviations

CEECS	Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport
FAPEO	Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire
MS-SA	Maîtres et maîtresses spécialistes en vie affective et santé sexuelle
CP-FA	Chargés et chargées de formation et de projets en éducation et promotion de la santé et prévention

Présentation de la M 2966 Préservons nos enfants de toute perversion !

M. Skender Salihi, auteur

Le président informe avoir consulté certains députés de cette commission sur ce sujet qui déchaîne les passions. Il souligne que la commission des Droits de l'Homme a déjà traité de sujets tels que l'identité de genre. Aujourd'hui, il est plutôt question de l'éducation sexuelle au sein de l'école. Il explique que la M 2966 et le PL 13447 traitent plus ou moins de la même thématique. Il demandera aux membres de la commission s'ils souhaitent les traiter de manière conjointe ou séparée. Il a rendez-vous à 19h avec le président de la commission des Droits de l'Homme afin de se renseigner sur l'avancée de leurs travaux et ce qui peut être fait par la CEECS. Il souligne qu'il est inutile de refaire tous les travaux qui ont déjà été effectués par la commission des Droits de l'Homme.

M^{me} Hiltbold relève que des travaux ont probablement déjà été effectués sur les questions d'identité de genre. Concernant les questions de cours d'éducation sexuelle dans les écoles, elle pense qu'il est nécessaire que le DIP soit auditionné. Selon elle, il y a un intérêt à ce que son département puisse s'exprimer et traiter cette problématique qui touche à ce qu'il se passe dans les écoles.

M. Salihi indique être d'accord de modifier le titre, qu'il trouve un peu violent avec du recul. La motion repose sur un principe fondamental de la société actuelle : la protection de l'enfance et le respect du développement naturel de chaque enfant. Dans un monde où les jeunes sont de plus en plus exposés à des contenus destinés aux adultes, les élus ont la responsabilité de garantir que les enseignements dispensés dans les écoles respectent le stade de développement des enfants.

M. Salihi expose ensuite les raisons pour lesquelles il est essentiel d'adopter cette motion. La constitution genevoise, tout comme la Constitution fédérale, impose le devoir de protéger l'intégrité physique et psychologique

des enfants. Or, cette intégrité peut être mise à mal lorsque des enfants, dès l'âge de 4 ans, sont exposés à des cours obligatoires d'éducation sexuelle. Ces contenus, aussi importants soient-ils dans leur essence, doivent être adaptés à l'âge et à la maturité de l'audience. En abordant ces sujets trop tôt, il existe un risque d'introduire des concepts et des images qui ne sont pas adaptés au jeune âge des enfants. En effet, cela pourrait altérer leur perception du monde. Selon le cadre légal fédéral, les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et ont le droit fondamental de décider des valeurs qu'ils souhaitent leur transmettre. Pourtant, les cours d'éducation sexuelle dans les écoles genevoises sont planifiés sans que les parents ne soient dûment informés de leur contenu exact ou des dates lors desquelles ces cours sont dispensés. Cette absence de transparence est une atteinte au droit des parents d'être impliqués dans l'éducation de leurs enfants.

M. Salihi explique que la motion demande que le DIP assure un niveau de transparence en mettant à disposition un formulaire en ligne permettant aux parents de demander une dispense pour leurs enfants dès lors qu'ils jugent le contenu des cours d'éducation sexuelle inadapté. Les notions de proportionnalité et de respect des stades de développement sont au cœur des pédagogies modernes. La motion propose que l'éducation sexuelle soit limitée, pour les enfants de moins de 11 ans – âge auquel un enfant finit l'école primaire –, à une sensibilisation aux abus potentiels sans aborder de détails explicites concernant la sexualité. A partir de 11 ans, les cours pourraient aborder de manière plus détaillée ces thématiques, en tenant compte de la maturité croissante des élèves. Ces approches progressives, par étapes, répondent aux principes de proportionnalité et de respect du développement qui sont chers au système éducatif genevois.

M. Salihi relève que les témoignages de parents et même d'enfants démontrent que certains contenus choquent et heurtent la sensibilité des plus jeunes. Il est du devoir du Grand Conseil de garantir que les cours respectent non seulement les besoins éducatifs, mais également l'équilibre émotionnel des enfants. En se recentrant sur des valeurs pédagogiques scientifiques et appropriées, il sera possible de restaurer la confiance des familles envers le système éducatif et d'éviter que des messages potentiellement perturbants ne soient imposés à des enfants sans qu'ils ne soient prêts à les recevoir.

M. Salihi conclut que cette motion ne vise pas à rejeter l'éducation sexuelle dans son ensemble, mais à en rééquilibrer le contenu et le moment où ce cours est dispensé de manière à ce que soient respectés à la fois l'âge, la sensibilité et les besoins réels des enfants. Il est de la responsabilité des députés, en tant que représentants du peuple, de veiller à ce que les pratiques pédagogiques

respectent les valeurs fondamentales de la société en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre de toutes les décisions.

Un commissaire (S) est surpris lorsque M. Salihi mentionne que des cours d'éducation sexuelle sont donnés aux enfants dès l'âge de 4 ans, et il demande si cela est avéré. Il souhaite ensuite savoir si M. Salihi ne pense pas que les cours d'éducation sexuelle sont indispensables en matière de prévention et de sécurité. Si ces cours sont dispensés à la carte, il craint que les familles qui connaissent des problèmes de maltraitance sexuelle n'y inscrivent pas leurs enfants. Il indique avoir appris que le service santé du DIP rencontre des cas graves, notamment celui d'un père qui prostitue son enfant de 9 ans. Il demande si les cours d'éducation sexuelle ne permettraient pas de faire comprendre à de tels enfants ce qu'est une sexualité normale, ainsi que d'alerter sur des situations catastrophiques. Il demande finalement si la motion invite également à ce que le contenu des cours d'éducation sexuelle soit revu.

M. Salihi répond avoir mentionné l'âge de 4 ans suite à une situation qu'une association lui a rapportée, où un remplaçant a demandé aux enfants s'ils étaient des filles ou des garçons. Dès lors qu'un enseignant, sans donner de cours d'éducation sexuelle, demande à un enfant de quel genre il est, il considère que cela fait partie de l'éducation sexuelle. Dès le plus jeune âge, des intervenants, qui ne sont pas spécialisés en éducation sexuelle, s'immiscent dans la sphère privée et parfois religieuse des enfants. Il répète que les enfants de 11 ans arrivent à la fin de l'école primaire, et qu'il est à ce moment-là important d'aborder des questions d'éducation sexuelle. Il est d'avis qu'il ne faut pas condamner une majorité de personnes pour une minorité. Il indique finalement qu'il faut effectivement revoir le contenu de ces cours. Une association l'a contacté et lui a fourni une brochure dont le contenu peut être choquant pour les enfants.

Un commissaire (PLR) rejoint la première question du commissaire (S). Les cours d'éducation sexuelle dans le but de prévenir les abus et les violences sexuelles sont très importants et font partie du rôle de l'école publique. Cependant, il est vrai que, lorsqu'il est question d'identité de genre, le sujet est idéologiquement biaisé. Dans ce cas-là, il rejoint l'opinion de M. Salihi. Il demande ce qu'est réellement le contenu de ces cours d'éducation sexuelle. En effet, il existe beaucoup de discours divergents et contraires à ce propos. Il trouve que la commission discute d'un sujet pour lequel il n'est pas sûr qu'elle ait toutes les informations requises.

M^{me} Hiltbold explique que la commission des pétitions a auditionné le DIP dans le cadre de la P 2210, dont le sujet est à peu près le même. Elle souhaite connaître le nom de l'association qui est entrée en contact avec M. Salihi. Elle pense qu'il s'agit de celle qu'elle a reçue et avec laquelle elle a pu discuter.

Elle pense qu'il y aurait un intérêt à présenter à la commission le contenu des cours d'éducation sexuelle. Elle souligne qu'il est nécessaire de distinguer 4 ans et 4P : en effet, les cours d'éducation sexuelle sont dispensés à partir de la 4P, lorsque les élèves ont 8 ans. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de cours d'éducation sexuelle, mais que ceux-ci sont appelés « cours de santé sexuelle et affective ». Le DIP travaille avec un axe de prévention et de détection des abus. Elle informe la commission que beaucoup d'abus ont lieu au sein de la famille.

Une commissaire (Ve) demande si, en permettant que les cours de santé sexuelle et affective soient facultatifs, M. Salihi ne craint pas de permettre aux parents de demander des dispenses à d'autres cours, par exemple ceux d'histoire, lorsqu'ils ne sont pas en accord avec leur contenu. Elle soulève qu'aujourd'hui, un élève peut uniquement être dispensé d'un cours d'éducation physique, et ce seulement dans le cas où il possède un certificat médical prescrit par un professionnel de la santé. Elle souhaite ensuite savoir si, en jugeant ce qui est bon pour les enfants, il ne se substitue pas au professionnalisme du DIP, et s'il ne s'immisce pas dans l'aspect opérationnel.

M. Salihi répond ne pas avoir réfléchi à la première question jusqu'à récemment, et qu'il pense qu'il s'agit du rôle du DIP de trouver une solution à cela. Concernant la deuxième question, il ne juge pas la façon de faire du département, mais soulève simplement que les cours d'éducation sexuelle doivent être donnés, mais en étant mieux encadrés, ou en tout que d'autres personnes les dispensent. Il trouve inadmissible par exemple qu'un remplaçant d'un cours lambda donne des cours d'éducation sexuelle en demandant aux élèves s'ils sont des filles ou des garçons, et, lorsqu'une fille répond qu'elle est une fille, que l'intervenant lui dise qu'elle ne sait pas encore.

Une commissaire (PLR) soulève qu'il s'agit d'une problématique qui fait couler beaucoup d'encre, et elle indique que le groupe PLR avait été choqué par la distribution de la brochure « Mon sexe et moi ». Elle pense qu'il est urgent que le DIP présente à la commission le contenu des cours de santé sexuelle et affective afin de séparer les rumeurs de ce qui se fait réellement. Elle relève ensuite qu'il lui paraît un peu tardif de commencer les cours d'éducation sexuelle à 11 ans. Concernant le questionnement des enfants sur leur genre sans l'accord des parents, elle trouve cela choquant si les faits sont avérés.

Un commissaire (UDC) trouve que cette motion est pleine de bon sens. Il a l'impression que les cours donnés ne sont pas sur l'éducation sexuelle, mais ont pour objet l'identité de genre, ce qui sème la confusion dans la tête des enfants. Il demande, concernant l'autorité parentale, quel est le rôle des parents. Il souhaite également connaître le rôle que peuvent jouer les infirmiers

au niveau des risques d'abus. Il demande si M. Salihi a des suggestions d'auditions. Il mentionne qu'il existe un taux de suicide chez les enfants, et demande si M. Salihi a connaissance de ces chiffres. Il souhaite également connaître le nombre de mineurs effectuant une transition de genre, et qui les a incités à faire cela. Il souligne qu'il s'agit d'une mutilation qui devrait être abolie.

M. Salihi mentionne qu'il est vrai qu'il s'agit plus d'éducation de genre que d'éducation sexuelle. Il raconte avoir menti à ses filles concernant l'existence du père Noël, et elles ne le lui ont jamais reproché. Il souhaiterait qu'elles fassent par la suite la même chose avec leurs propres enfants. Concernant l'identité de genre, il préférerait que les enfants se découvrent par eux-mêmes, plutôt que d'avoir accès aux réflexions sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle à l'école. Il suggère l'audition de deux associations dont il donnera les coordonnées plus tard. Il lit ensuite un courrier écrit par les enseignants, où ces derniers indiquent prendre la décision, dans un but d'inclusion des genres, de ne plus fêter exclusivement la fête des Mères au mois de mai, mais des personnes aimées de manière plus générale. Il trouve que c'est le rôle du DIP de régler une telle situation. Il indique ensuite ne pas connaître les chiffres liés au suicide chez les enfants et à la transition de genre chez les mineurs.

Un commissaire (S) mentionne l'aspect préventif des cours d'éducation sexuelle. Sans ces derniers, les jeunes risquent de découvrir la sexualité au travers du porno, qui est aujourd'hui facilement accessible. Il a lu un article mentionnant que 10 ans c'est l'âge moyen auquel un enfant voit ses premières images pornographiques. Si la découverte de la sexualité ne se fait pas plus tôt et de façon cadrée, elle se fera via la pornographie avec les dérives que cela comporte. Il demande si M. Salihi ne pense pas que l'éducation par l'éducation publique peut jouer ce rôle afin d'éviter que l'apprentissage se fasse par le porno.

M. Salihi ne partage pas son opinion. La question soulevée par le commissaire (S) est celle des parents qui ne sont pas engagés auprès de leurs enfants. Il indique que sa fille de 10 ans n'a pas de téléphone portable et ne peut pas aller sur internet.

Un commissaire (S) répond que sa fille peut ne pas avoir accès à internet, mais que ses copines pourraient quant à elles y avoir accès. Il suffit qu'un enfant ait un téléphone dans la cour de récréation pour qu'une dizaine d'autres y ait aussi accès. Il ajoute que les enfants parviennent facilement à accéder aux appareils électroniques de leurs parents. Il trouve incroyable qu'à cause de l'accès facilité aux écrans, un enfant ait 10 ans en moyenne quand il voit ses premières images pornographiques. Il trouve que c'est très jeune. Il va être

inculqué à ces enfants que la sexualité est à l'image de ce qu'ils ont vu dans des pornos.

M. Salihi ne pense pas qu'un cours d'éducation sexuelle réglerait ce problème d'accès facilité aux écrans, et donc au porno.

Un commissaire (S) a l'impression que, dans le cas où la question de la sexualité est abordée de façon cadrée, plus ouverte et respectueuse que le porno, la vision des enfants sur la sexualité sera différente.

M. Salihi cautionne un cours d'éducation sexuelle cadré, sans dériver vers l'éducation de genre.

Un commissaire (S) remercie M^{me} Hiltbold de proposer qu'une présentation de ces cours soit faite à la commission. Il partage que cela a déjà été fait auprès de la commission des pétitions et a permis de mettre fin à certains fantasmes. Il indique que l'éducation sexuelle est un sujet qu'il connaît bien, ayant travaillé pendant 30 ans au service de santé de l'enfance et de la jeunesse. Il a imaginé pendant quelques années ces cours d'éducateurs de la santé. Il précise que la question de la sexualité n'est pas abordée auprès des enfants de 5-6 ans. A l'époque, le programme apprenait aux enfants que leur corps leur appartenait : un enfant doit pouvoir exprimer qu'il n'aime pas être touché d'une certaine manière, notamment par des membres de sa famille. Il rappelle que les agressions sexuelles sont souvent le fait de personnes appartenant au cercle familial.

Le commissaire (S) souligne que les personnes dispensant ces cours d'éducation sexuelle sont compétentes et ne font pas n'importe quoi. Il relève ensuite que les parents sont toujours invités à des séances durant lesquelles ils seront informés correctement sur les propos qui seront tenus auprès de leurs enfants. Cependant, ce sont toujours les mêmes parents qui se rendent à ces séances, et ceux qui auraient besoin d'être plus informés ne s'y rendent pas.

Le commissaire (S) relève qu'il a été question de genre, et il souligne qu'il est nécessaire de voir les situations de détresse dans lesquelles se trouvent ces enfants et ces adolescents. Il ajoute qu'il s'agit là d'une des causes de suicide chez les jeunes.

Le commissaire (S) est d'accord qu'il est nécessaire de cadrer les cours d'éducation sexuelle, mais il pense que le DIP à Genève est compétent pour faire cela. Il pense que la présentation du département serait nécessaire afin d'avoir des réponses concrètes quant aux peurs de certains députés, qui sont légitimes. Il mentionne ensuite que le porno est aujourd'hui extrêmement facile d'accès, même pour les enfants. Il demande comment se fait la construction des enfants s'ils n'ont pas d'information sur la sexualité. Beaucoup de jeunes de 12-14 ans pensent que la sexualité correspond à ce qui est visible dans les

films pornographiques. Il rassure quant au fait que ces cours d'éducation sexuelle comprennent les sentiments, l'amour, etc.

Un commissaire (UDC) soulève que le porno est un fléau, et amène la haine des hommes pour les femmes, la prostitution, l'infidélité, etc. Il souhaite que les enfants n'aient plus accès au porno. Il comprend que ce sont en réalité les questions de genre qui font polémique et créent de la confusion pour la population. Il demande s'il ne faudrait donc pas les retirer du contenu des cours d'éducation sexuelle. Il informe que 23 000 personnes ont signé la pétition.

M. Salihi répond que c'est effectivement cela qui choque le plus les pétitionnaires. Les intervenants, par leurs discours sur l'identité de genre, choquent. Il ne demande pas que l'éducation sexuelle ne soit pas donnée.

Une commissaire (Ve) comprend que M. Salihi est embêté par certains aspects des cours d'éducation sexuelle, mais qu'il n'est pas contre ces derniers en tant que tels. Elle mentionne le PL 13447, et demande son opinion.

M. Salihi ne souhaite pas répondre, et indique ne pas souhaiter que sa motion soit liée au PL 13447. Selon lui, les deux textes n'ont pas la même teneur.

Le président demande le nom de l'association qui l'a approché ainsi que les auditions qu'il suggère.

M. Salihi répond qu'il s'agit de l'Association Collectif Parents Suisse, dont la présidente est M^{me} Vanessa van der Lelij et le vice-président, M. Diego Bischof. Il souhaite également que la commission auditionne M^{me} Stéphane Mitchell, qui fait partie de l'organisation faîtière des associations des parents.

M^{me} Hiltbold précise que M^{me} Mitchell fait également partie de l'Association pour une approche mesurée des questionnements de genre chez les jeunes et est membre du comité de la FAPEO. Si la commission décide de l'auditionner, il faudra définir quelle association elle représente.

M. Salihi pense qu'il serait plus judicieux que ce soit la FAPEO.

Discussion

Le président demande à quelle échéance le DIP sera prêt pour présenter le contenu des cours d'éducation sexuelle à la commission.

M^{me} Hiltbold répond que le DIP est prêt, mais qu'il est nécessaire de vérifier la disponibilité de M. Pascal Freydier, qui serait le plus à même de répondre aux questions des députés. Elle pense qu'il serait judicieux qu'il soit accompagné par un chargé d'enseignement.

Un commissaire (LJS) souhaite que le contenu de l'année précédente soit également présenté, afin de pouvoir le comparer à la version actuelle.

Un commissaire (UDC) siège à la commission des pétitions. La personne qui avait présenté le contenu des cours d'éducation sexuelle était favorable aux questions de genre, et était militante. Il demande s'il existe au sein du DIP des intervenants ayant un avis différent ou plus modéré que celui de M. Freydier.

M^{me} Hiltpold voit que le commissaire (UDC) pense que tout l'enseignement en santé sexuelle et affective tourne autour du genre. Elle indique que M. Freydier a effectué son travail sans être orienté et a expliqué à la commission des pétitions l'approche du DIP. Les propos du commissaire (UDC) laissent entendre que tout ce qui lui est rapporté par des tiers est véridique. Elle suggère que la commission bénéficie d'abord de la présentation du contenu des cours avant de se faire un avis. Elle indique qu'aucun cas concret des situations décrites par M. Salihi ne lui est jamais parvenu. Elle ajoute que, dans le cas où la commission souhaiterait que le DIP auditionne tous les enseignants en santé sexuelle et affective, il le fera. Elle comprend que la motion souhaite que les cours en santé sexuelle et affective soient encadrés, ce qui est déjà fait par l'enseignant principal.

Une commissaire (PLR) relève que cette motion comporte 5 invites, et qu'il est question du DIP dans chacune d'elles. Elle indique y voir un débat plus large que celui du genre. Elle pense qu'il serait intéressant de pouvoir discuter de ce sujet avec des professionnels.

M. Salihi soulève que les propos qui lui sont rapportés diffèrent de ce qui a été rapporté à M^{me} Hiltpold. Il demande quelle version il faut croire : celle des enfants, ou celle des enseignants.

M^{me} Hiltpold invite M. Salihi à apporter des preuves et des éléments qui permettront au DIP d'investiguer.

M. Salihi répond que l'association dont il suggère l'audition en apportera.

Présentation du PL 13447 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (La prévention des abus et des discriminations ne doit pas être elle-même abusive ou discriminante)

Par M. Yves Nidegger, auteur

M. Nidegger contextualise que cela fait plus de 30 ans que l'éducation sexuelle est enseignée dans les petites classes, pour les enfants dès l'âge de 7-8 ans, et ce sans que cela crée de troubles majeurs. Ce n'est que tout récemment qu'une pétition a été déposée et porte sur la question du caractère obligatoire de ces aspects de la formation des enfants. Il explique que le contenu de ces cours est remis en cause, et non pas le principe même du cours.

M. Nidegger souligne qu'environ 20 000 personnes ont signé cette pétition et demandé que le contenu des cours d'éducation sexuelle soit révisé. En effet, ces derniers sont devenus il y a peu du catéchisme de genre en permettant aux missionnaires de la cause LGBTQIA+ de s'engager dans cette cause. Il n'est plus question de simplement expliquer aux enfants comment sont faits les bébés, ce qui est existentiel.

M. Nidegger ne trouve pas forcément sain que les adultes impliquent les enfants, et ce de plus en plus jeunes, dans la connaissance de ce qu'ils peuvent faire dans l'intimité de leur chambre à coucher. Il informe que le code pénal prévoit qu'une personne confrontant un enfant à quelque chose de sexuel va en prison. Cependant, le DIP trouve légitime et nécessaire d'expliquer aux enfants toutes sortes de choses qu'ils ne demandent pas, et ce au nom de la lutte contre les discriminations. Pour éviter que ces enfants discriminent autrui en découvrant une bizarrerie dans sa pratique sexuelle, il faut d'abord la lui expliquer. Ce qui alerte énormément les parents c'est le fait qu'il est expliqué aux enfants qu'ils ont un genre qui leur a été assigné à la naissance. Il rectifie que le genre n'est pas assigné, mais existe dès la naissance de l'enfant. Cette fantaisie qui agite aujourd'hui le monde des adultes autour de la discrimination est étendue aux enfants, afin que leur génération, un peu perdue, puisse se sentir moins seule.

M. Nidegger indique qu'environ 20 000 parents ont signé la pétition, ce qui est un nombre considérable. Ces personnes sont aujourd'hui très fâchées et ont perdu confiance dans le DIP. En effet, ces parents ont demandé aux écoles à quel moment ces cours d'éducation sexuelle sont dispensés. Les établissements n'ont pas souhaité les informer, dans la crainte qu'ils déclarent leurs enfants malades le moment venu. Il informe que le système Harmos définit ces cours comme facultatifs, et que seul le canton de Genève les a rendus obligatoires sans qu'il y ait pour autant un examen à la fin de l'année. Lorsque des parents demandent une dispense à ces cours, il leur est répondu qu'à Genève, le DIP a décidé, en se basant sur la constitution, que ces cours seraient obligatoires. Il y a donc une rupture de la confiance des parents envers le DIP, que le Grand Conseil aurait tort de sous-estimer.

M. Nidegger souligne qu'il n'y a pas de volonté de supprimer entièrement les cours d'éducation sexuelle. L'arrivée de ces cours dans des classes de plus en plus jeunes ainsi que l'augmentation du nombre d'heures consacrées à cette thématique n'avaient pas suscité de réactions massives de la part des parents. C'est l'arrivée des missionnaires LGBTQIA+ qui a fait réagir les parents. Il n'y a pas de base légale sur laquelle le Conseil d'Etat peut se baser pour indiquer que ce cours est obligatoire.

M. Nidegger explique que ce projet de loi propose de mentionner dans la loi que les cours d'éducation sexuelle ne sont pas obligatoires, et que les parents sont informés à temps afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, demander une dispense pour leurs enfants. Avoir une telle base légale permettrait de débattre des mérites ou non du caractère obligatoire du contenu qui est choisi aujourd'hui, et qui est perçu comme totalement inadapté par un grand nombre de personnes.

M. Nidegger relève qu'au moment de l'adolescence, certains troubles ordinaires tels que la difficulté de l'acceptation de soi apparaissent fréquemment. Cependant, le discours actuel ajoute une idée supplémentaire à celles qui existaient déjà, et consiste à dire que le mal-être de l'adolescent tient au fait qu'il y a une différence entre son soi intérieur et le genre qui lui a été assigné à sa naissance. Il y a aujourd'hui une épidémie de jeunes personnes souhaitant effectuer une transition de genre en prenant des hormones et en se faisant opérer. Il y a toujours eu dans les traditions, autant en Asie qu'en Europe, des garçons qui rêvent de devenir des femmes. Cependant, la nouveauté est que des filles souhaitent aujourd'hui également devenir des garçons. Il s'agit d'un phénomène nouveau qui a selon lui été induit par le confinement, période durant laquelle la population passait beaucoup de temps sur les réseaux sociaux où des influenceurs prônent la transition de genre. Il informe la commission que les pays nordiques, qui ont été les plus libéraux sur cette question, sont en train de revenir en arrière et réalisent qu'ils ont fait fausse route.

Un commissaire (UDC) rejoint les propos de M. Nidegger : les cours d'éducation sexuelle ne sont pas gênants en tant que tels, contrairement à l'introduction de l'éducation de genre. Il demande s'il ne serait pas plus simple d'interdire de discuter d'identité de genre pendant ces cours.

M. Nidegger répond qu'il serait peut-être possible de sortir de cette transe de la transition de façon naturelle d'ici 10 ans. Il relève qu'il y a un conflit entre l'autorité parentale et l'autorité de l'Etat. Il informe que Genève met sous des mesures de retrait de garde autant d'enfants que Zurich, qui compte pourtant presque le double de la population genevoise. Il trouve le canton de Genève excessif. Il pense qu'il serait trop rigide de mettre dans la loi le contenu de ce cours. Il suggère au DIP de licencier son personnel militant, et de revenir aux dames patronnesses qui expliquaient la sexualité avec un langage adapté aux enfants. Il relève que l'école est censée aider les parents, et non pas l'inverse. Il répète que les signataires n'ont plus confiance dans le DIP.

Un commissaire (PLR) pense que beaucoup des propos tenus par M. Nidegger sont justes. En effet, les pays les plus avant-gardistes sur la question sont en train de faire marche arrière. Des enfants qui ont été mutilés

témoignent aujourd'hui sur leurs regrets et le rôle que les réseaux sociaux ont joué. Il pense qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer ces problématiques de genre à l'école primaire en tout cas, et il craint que le fait de soulever ces questions aggrave les problèmes de certaines enfants. Il relève cependant que le problème de ce PL est qu'il met dans le même panier la problématique du sexe, de l'orientation sexuelle et les problématiques de genre. Or, la proposition de ce PL ne porte pas spécifiquement sur la question du genre, mais sur l'aspect facultatif des cours d'éducation sexuelle. Il trouve que cela ressemble à une revendication des milieux islamistes qui souhaitent par exemple supprimer les cours de biologie. Il constate qu'il est attendu de l'école publique qu'elle ne contribue plus à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. Les cours d'éducation sexuelle ne servaient pas uniquement à expliquer comment étaient faits les bébés, mais permettaient également de lutter contre les MST par de la prévention faite auprès des enfants. Il demande si, en rendant ces cours facultatifs, la lutte contre les MST sera affaiblie et si un problème de santé publique sera créé.

M. Nidegger répond que ce serait le cas si les parents étaient hostiles à l'idée que leurs enfants soient prévenus des risques de MST. Il y a une espèce de rencontre entre deux phénomènes : ce nouveau catéchisme idéologique, et une rigidification du DIP sur le caractère obligatoire de ces cours. Il lui semble que, dans le passé, il était possible de faire dispenser les enfants. Pour l'essentiel, la prévention des MST et des grossesses non désirées se faisait au cycle. La notion de liberté est nécessaire pour que les parents et les enfants aient confiance dans le contenu de ces cours. Lorsqu'un produit est bon, il est désiré. Il ne pense pas que le caractère obligatoire joue un rôle là-dedans. La rigidité du DIP à ce sujet est perçue comme une agression.

Un commissaire (PLR) ne conçoit pas l'enseignement comme un produit qui pourrait circuler sur un marché. Il est d'accord que l'Etat ne doit pas faire de propagande idéologique, mais il ne s'agit pas de propagande idéologique que de mentionner qu'il existe différentes orientations sexuelles et qu'il est possible de ne pas être en accord avec le genre qui a été assigné à la naissance. L'effet recherché est que ces minorités ne soient pas discriminées par le comportement des autres. Il demande si la solution ne serait pas d'inclure l'Association des parents d'élèves dans l'élaboration de ces cours.

M. Nidegger relève que l'enseignant interviendra si un élève traite un de ses camarades de sale italien ou de sale homosexuel. Il ne s'agit cependant pas de cela, mais de prévenir la discrimination future dans l'esprit de l'enfant, en lui disant très jeune non pas qu'il ne faut pas faire du mal à une personne différente, mais qu'il ne faut pas considérer qu'il y a de règles en matière de genre. Il trouve que le mythe est problématique lorsqu'il engendre la croyance

en l'existence des enfants transgenres, qui est cependant une simple construction idéologique. Il mentionne la licorne du genre. Il existe une véritable instigation à remettre en cause ce que les humains sont à travers des moyens pédagogiques qui ont été fabriqués par des idéologues. Le DIP, dans son manque de lucidité, a engagé des collaborateurs qui sont des militants et font partie des lobbys qui militent pour les causes LGBTQIA+. Sous couvert de prévention contre la discrimination, ces milieux essaient de formater une génération à ne pas discriminer, car celle-ci considérerait qu'il n'y a pas de normalité. Il trouve qu'il ne s'agit pas là du rôle de l'école.

Un commissaire (PLR) demande si ces problématiques de genre ont pu influencer les résultats des élections américaines.

M. Nidegger répond par l'affirmative.

Un commissaire (S) remarque que M. Nidegger confond le genre et le sexe. Il explique que les humains naissent avec un sexe, mais pas avec un genre, qui est une construction sociale qui se fait dès le plus jeune âge. Il relève que M. Nidegger regrette que les cours d'éducation sexuelle soient donnés de plus en plus tôt. Il indique avoir lu que la moyenne d'âge auquel un enfant avait accès au porno pour la première fois était de 10 ans. Il trouve que c'est très tôt. Si l'éducation sexuelle des jeunes ne se fait pas dans un cadre obligatoire à l'école, elle se fera avec des images pornos visionnées sur des écrans, qui sont aujourd'hui très faciles d'accès. Il demande si M. Nidegger prône le porno. Il comprend que, sous couvert de rendre ces cours facultatifs, le PL remet en réalité en cause le contenu de ces derniers et la question du genre. Les cours d'éducation sexuelle servent à apporter une approche plus ouverte et constructive de la sexualité. Il pense que l'éducation sexuelle sera mise à mal si elle n'est pas rendue obligatoire. Il ajoute que les parents dispensant leurs enfants de ces cours sont potentiellement plus à même de leur faire subir des maltraitances. Il reprend l'exemple du père qui prostitue son enfant de 9 ans. Cela permettrait aux milieux familiaux faisant vivre des cauchemars à leurs enfants de continuer. En voulant discuter du contenu, ce PL pourrait impliquer des effets qui peuvent être extrêmement graves à ce niveau-là.

M. Nidegger répond que les propos du commissaire (S) sont ceux d'une personne ayant une vision socialiste, et qui considère que les choses qui ne sont pas obligatoires ne sont pas bonnes. Il ne partage pas cet avis.

Un commissaire (S) fait la remarque qu'il aurait adoré à l'époque que les cours d'allemand soient facultatifs.

M. Nidegger répond qu'il existe cependant une note d'allemand qui permet de passer à l'année suivante.

Une commissaire (Ve) demande si ce PL n'aurait pas pour effet que des parents demandent des dispenses pour leurs enfants pour d'autres cours lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les contenus enseignés. Elle rectifie que l'éducation sexuelle est obligatoire dans le canton de Vaud, et est incluse dans le plan d'études romand.

M. Nidegger précise qu'il mentionnait qu'il était possible d'obtenir une dérogation dans le canton de Vaud, ce qui n'est pas le cas à Genève. Il répète que, dans le modèle Harmos, les cours d'éducation sexuelle ne sont pas obligatoires, et qu'il s'agit d'un choix politique du canton de Genève de les rendre obligatoires. Il ajoute qu'un choix politique peut être discuté. Lorsque 20 000 signataires demanderont que les cours d'allemand soient facultatifs, il sera d'accord d'en discuter.

Une commissaire (PLR) comprend ce texte comme une attaque contre le DIP. Elle demande si l'approche de ce PL est la bonne, ne traitant que du fait que ces cours deviennent facultatifs et non pas du contenu. Elle souligne que les problématiques des enfants d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a 30 ans. L'Etat a un devoir de prévention auprès des enfants, d'autant plus que ces derniers ont aujourd'hui facilement accès aux écrans et à la pornographie. Elle ne voit rien sur la prévention dans le texte du PL et l'exposé des motifs. Elle ne comprend pas pourquoi M. Nidegger choisit uniquement de modifier cet article et de rendre ce cours facultatif. Pour elle, ce texte a tout faux.

M. Nidegger trouve qu'il est important d'écouter le nombre significatif de personnes qui se sont senties maltraitées lorsqu'elles ont exprimé trouver le contenu des cours d'éducation sexuelle inadapté. La réponse du DIP a été que ces parents étaient ignares et qu'ils ne savaient pas ce qui est bon pour leurs enfants, contrairement au département. Le caractère facultatif de ces cours permettra au DIP de se demander ce qu'il a fait de faux lorsqu'il recevra de nombreuses demandes de dérogation.

Un commissaire (MCG) indique avoir signé la pétition en avril 2024. Il suggère cependant que le PL soit gelé afin de se concentrer sur la M 2966. Il admet que la première invite de la motion est un peu trop dure. Il pense qu'il serait possible de trouver un compromis et de travailler ensemble. Il suggère au DIP de s'inspirer du canton de Vaud. Il demande si M. Nidegger serait d'accord de retirer le PL 13447.

M. Nidegger ne répond pas.

Un commissaire (S) comprend que l'idée de l'école obligatoire et du plan d'études romand ne conviennent pas à M. Nidegger : ce dernier propose que l'école soit à la carte et que les parents puissent rendre certains cours facultatifs s'ils récoltent suffisamment de signatures à une pétition visant cela.

M. Nidegger se demande quand ce commissaire (S) comprendra quelque chose à ce qu'il dit. Il ne remet pas en question le plan d'études romand, qui ne considère pas que les cours d'éducation sexuelle sont obligatoires, contrairement à d'autres matières. Il ne remet pas cela en question, mais la volonté solitaire du canton de Genève que ce cours soit obligatoire. Il pense que Genève devrait aligner sa pratique sur celle de l'ensemble des cantons romands et laisser les parents exprimer sur ce sujet délicat des sensibilités qui peuvent être différentes les unes des autres.

Un commissaire (S) comprend que le caractère facultatif ne s'appliquerait qu'à cette matière-là mais pas aux autres.

M. Nidegger confirme. Il répète ne pas remettre en question le plan d'études romand.

Un commissaire (S) relève les propos tenus par M. Nidegger concernant le fait que les cours d'allemand pourraient devenir facultatifs dans le cas où suffisamment de signatures seraient récoltées.

M. Nidegger répond que la question est hors sujet, car il n'y a pas de parents fâchés à cause de l'allemand.

Un commissaire (S) lui soumet la situation des dispenses aux cours de natation. La jurisprudence du TF invite à ne pas les accepter. Il demande s'il partage cet avis.

M. Nidegger répond que, dans le plan romand, la gymnastique fait partie des matières obligatoires, et il ne remet pas cela en question.

Un commissaire (S) demande s'il adopte une approche légaliste, ou s'il considère que la natation est un sujet plus important que la santé sexuelle.

M. Nidegger répète que le plan d'études romand a défini certaines matières obligatoires, et d'autres facultatives. Il souhaiterait que Genève applique ces principes.

Un commissaire (S) demande s'il trouve que ce principe est juste.

M. Nidegger confirme.

Un commissaire (S) est étonné que M. Nidegger ait dit que les enfants transgenres n'existent pas, d'autant plus qu'il a siégé à la commission des Droits de l'Homme lors de l'audition d'un enfant transgenre.

M. Nidegger répond que le fait que ce commissaire (S) ait décidé de qualifier cet enfant de transgenre n'implique pas que les enfants transgenres existent pour autant.

Discussion

Le président demande si la commission souhaite lier la M 2966 et le PL 13447.

Un commissaire (UDC) demande l'audition du DIP dans le cadre de ces deux textes. Il relève que le PL et la motion comportent une problématique connexe à laquelle le département pourra répondre conjointement.

Un commissaire (MCG) indique que le groupe MCG souhaite traiter ces deux textes de manière séparée.

Un commissaire (S) rejoint le commissaire (UDC). Il propose que les auditions soient effectuées de manière conjointe pour ces deux textes, mais les discussions pourront ensuite être séparées.

Un commissaire (S) demande s'il faudra effectuer un ou deux rapports.

Un commissaire (UDC) répond que cela dépendra des votes.

Un commissaire (S) relève que ces deux textes sont tout de même connexes. La question ne doit cependant pas être tranchée ce soir, et il est nécessaire de commencer par l'audition du DIP.

Une commissaire (PLR) demande s'il est possible de commencer par l'audition du DIP, puis de ne pas garder le même timing pour les deux textes. Si la commission ne souhaite par exemple pas entrer en matière pour le PL 13447, le débat concernant la motion pourra continuer. Elle pense qu'il sera nécessaire de voter rapidement l'entrée en matière du PL suite à l'audition du DIP.

Un commissaire (LJS) trouve que la motion et le PL ne traitent pas du même sujet. Il ne pense pas que ces deux objets puissent être mélangés et qu'il soit nécessaire de les traiter séparément.

Un commissaire (S) trouve qu'il faut d'abord entendre le DIP. Si les deux objets venaient à être traités par la commission, il trouve qu'il serait judicieux de procéder à des auditions conjointes.

Un commissaire (MCG) adhère à la position de la commissaire (PLR).

Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat – DIP, de M. Pascal Freydier, directeur du pôle de promotion de la santé et de prévention (SSEJ-OEJ) – DIP, et de M^{me} Catia Leitao Rodrigues, maîtresse spécialiste en éducation à la vie affective et santé sexuelle (MS-SA)

Le président demande s'il serait possible que le département fasse parvenir ses présentations au Secrétariat général du Grand Conseil au moins 24 heures à l'avance.

M^{me} Hiltbold répond que le DIP essaiera, mais que le délai d'une semaine est un peu court. Elle ajoute que les présentations sont discutées devant la commission, ce qui devrait exempter les députés de les lire en amont.

M. Freydier propose une présentation de ce qui se fait actuellement dans le canton en termes de renforcement des compétences des élèves concernant la question de la vie affective et de la santé sexuelle. Il est accompagné d'une professionnelle du terrain, qui pourra exposer au plus juste ce qu'il se passe dans la réalité pour les enfants pendant ce cours. Il informe diriger le pôle de promotion de la santé et de prévention depuis 3 ans, mais il travaille au SSEJ depuis une vingtaine d'années.

M. Freydier souligne que le canton de Genève est précurseur au niveau de la santé affective et sexuelle. Les cours de santé sexuelle existent depuis maintenant un siècle, mais ont bien évidemment évolué en regard des changements de la société et des risques encourus par les jeunes. Il précise que ces cours trouvent leurs références dans différents cadres, règlements romands et genevois (p. 2).

M. Freydier explique ensuite la situation de différents cantons concernant les dispenses aux cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle. Dans les cantons de Genève, de Neuchâtel, de Bâle, du Tessin et des Grisons, aucune dispense n'est possible. Dans le canton de Vaud, il existe une possibilité de dispense qui n'est accordée que dans le cas où les parents ont assisté à la séance d'information et/ou ont contacté PROFA au préalable. Fribourg propose une dispense, mais celle-ci doit être dûment motivée et adressée à la direction de l'établissement scolaire ou de l'institution. Celle-ci est cependant actuellement questionnée et fait l'objet d'une motion. Dans le Valais, le Jura et la partie francophone de Berne, une dispense est possible si elle est dûment motivée. Il précise que les enfants se voyant accorder une dispense représentent moins de 1% des élèves pour un cours. Il informe toutefois qu'il y a à Genève plus que dans les autres cantons, depuis l'année 2023, beaucoup de discussions et de questionnements au sujet des cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle. Il souligne qu'il n'existe pas aujourd'hui de monitoring concernant l'absentéisme aux cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle.

M. Freydier indique trois jurisprudences (p. 3). Il précise que dans les trois cas, le tribunal a débouté les demandes de dispense.

M. Freydier présente quelques chiffres clés, et relève que les violences sexuelles perdurent. En 2022, en Suisse, il y a eu 5389 consultations (11,6%) dans un centre LAVI avec « infraction contre l'intégrité sexuelle des enfants » (total des consultations : 46 542). L'enfant connaît l'auteur dans 87% des cas

et dans 35,5% de ces cas, l'auteur est hors de la famille (donc 65,5% des cas l'auteur est dans la famille). Il informe la commission qu'une fille a deux fois plus de risques d'être victime qu'un garçon, et que les jeunes qui ont déjà été victimes d'abus sexuel ont 8 fois plus de risques de l'être à nouveau. Concernant les IST et la contraception, il relève l'augmentation des cas de chlamydia dans la population, avec un pic chez les 15-24 ans, notamment chez les filles. Les cas de gonorrhée sont également en hausse, avec un pic chez les 15-24 ans, mais cette fois surtout chez les garçons. L'augmentation est aussi corrélée à l'augmentation des dépistages. La baisse de l'utilisation du préservatif chez les ados est quant à elle aussi alarmante, et ce au niveau mondial. Il explique que ce phénomène peut entraîner des grossesses non désirées, des avortements risqués et un risque accru d'infections sexuellement transmissibles.

M. Freydiere poursuit avec les données concernant l'exposition à du contenu pornographique. Il mentionne l'étude JAMES 2022, qui a questionné 1049 jeunes âgés de 12 à 19 ans. 53% de ces derniers avaient déjà visionné de la pornographie, 41% en avaient déjà reçu, 12% avaient déjà envoyé des images à caractère pornographique et 8% d'entre eux avaient envoyé des films pornographiques. Il souligne que les jeunes sont au contact de contenus pornographiques, et qu'il est donc nécessaire de les préparer à voir de tels contenus et les aider à les analyser.

M. Freydiere mentionne les chiffres clés de 2023 concernant les agressions relatives à l'intégrité physique dans le canton de Genève. Il précise qu'il ne s'agit là que de la partie visible de l'iceberg : si un monitoring précis était effectué, les chiffres seraient bien plus importants. Il ajoute qu'il n'est pas toujours facile pour les personnes victimes d'agression de s'annoncer et de demander de l'aide. Selon les données de la police, il y a eu 530 cas d'agressions, dont 74 d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans. La LAVI compte 318 cas, dont 69 enfants et adolescents de moins de 18 ans. Les données du CTAS quant à elles dénombrent 221 cas d'agressions relatives à l'intégrité sexuelle, dont 42 adolescents et 13 enfants de moins de 12 ans. Sur les 221 personnes qui ont consulté pour des questions relatives à l'intégrité sexuelle, 83 l'ont fait pour des cas d'inceste.

M. Freydiere informe que, concernant la population LGBTQIA+, il est difficile d'obtenir des chiffres précis : en effet, il existe une variabilité importante de résultats. Selon une étude (IPSOS 2023), 13% de la population suisse s'identifie comme LGBT (en France : 11% de la génération Z née dès 1995 selon l'étude Statista 2024). Il précise que la proportion varie selon les populations et les générations : la génération Z ainsi que les suivantes s'identifient plus comme LGBTQIA+ que les précédentes. Il souligne que ces

personnes subissent plus de discriminations, d'atteintes à la santé mentale et physique, et ce autant dans l'accès au soin, la reconnaissance de leurs souffrances que dans les traitements qui leur sont proposés (OFSP 2022).

M. Freydier indique n'avoir trouvé qu'une seule enquête concernant les personnes transgenres, qui mentionne qu'à l'échelle des 30 pays retenus dans le cadre de l'enquête, 1% des personnes se décrivent comme transgenres (IPSOS 2023). Il souligne que les transitions chirurgicales, dans le canton de Genève et aux HUG, ne sont pas autorisées avant 18 ans, et doivent répondre à des conditions éthiques et médicales qui impliquent des procédures particulièrement longues et strictes.

M^{me} Leita Rodrigues informe qu'un des facteurs expliquant que les générations précédentes se définissent moins comme LGBTQIA+ est le sida. En effet, les personnes LGBTQIA+ des générations précédentes sont pour la plupart décédées à cause du VIH. Elle explique ensuite qu'une personne naît dans un corps avec un sexe biologique, et définit son identité en grandissant. Il arrive parfois que, pour les personnes transgenres, cette identité de genre ne corresponde pas au sexe biologique.

M. Freydier explique que le SSEJ propose plusieurs prestations sur le champ de la vie affective et de la santé sexuelle. La première est un programme d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle du SSEJ dispensé par les maîtres et maîtresses spécialistes en vie affective et santé sexuelle (MS-SA) dans l'enseignement régulier et spécialisé. Il s'agit là du sujet qui préoccupe aujourd'hui la commission. La deuxième est une expertise en santé sexuelle, qui comprend la réponse aux questions sur le site ciao.ch, des formations sur mesure pour les adultes encadrants (CP-FA) et un accompagnement de jeunes sous mandat judiciaire (MS-SA). La dernière prestation consiste en des entretiens infirmiers et médicaux sur des thématiques et/ou problématiques en lien avec la santé sexuelle. Il ajoute que font également partie de cette prestation les vaccinations HB-HPV à l'ES I.

M. Freydier présente les différents cadres de référence, et précise qu'ils sont tous reconnus par la Confédération (cf. postulat Regazzi).

M. Freydier lit ensuite la définition de la santé sexuelle donnée par l'OMS datant de 2006 : il s'agit d'« un état de bien-être physique, mental et social eu égard à la sexualité, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle s'entend comme une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que comme la possibilité de vivre des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence. Pour que la

santé sexuelle soit assurée et protégée, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et appliqués ».

M. Freydiere explique que la finalité du programme d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle en milieu scolaire du SSEJ est la promotion de la santé et le bien-être des élèves, tout au long de leur scolarité, grâce à une vision holistique et positive de la vie affective et de la sexualité dans toute sa diversité, ainsi que la prévention des atteintes à la santé, et des violences et abus sexuels.

M. Freydiere en vient au parcours de santé de l'élève au sujet du programme d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle. Il montre les différentes étapes du schéma se trouvant à la p. 9 de la présentation. Il indique que le parcours actuel compte une vingtaine d'heures réparties sur toute la scolarité d'une élève au DIP. Il informe la commission qu'en 2023-2024, 2104 cours ont été dispensés aux élèves. Il souligne notamment que le cours de 4P est un programme ayant plus de 20 ans, mais dont le contenu a bien sûr évolué en même temps que la société.

M. Freydiere informe que le SSEJ maintient un lien avec les parents. En effet, des courriers sont envoyés aux parents d'élèves de 4P, 6P et 8P à la rentrée. Le SSEJ organise également des soirées pour les parents d'enfants de 4P et 6P afin que le contenu de ces cours leur soit expliqué. Le SSEJ souhaite ouvrir des soirées de parents pour les 8P et 10^e CO, ainsi qu'une ligne téléphonique dédiée pour R25. Le SSEJ fournit aussi des réponses individuelles aux questions des parents par e-mails, entretiens téléphoniques, ou même lors de rencontres. Une centaine de réponses ont été données pour l'année scolaire 2023-2024. Il précise que ce chiffre est en forte diminution depuis la rentrée. Le SSEJ est en lien également avec la FAPEO, à qui le programme a été présenté, et répond à leurs questions. Il soulève ensuite les résultats de l'enquête « Comment va l'école ? » de 2024 observe que 92% des parents trouvent important ou très important que cette thématique soit abordée à l'école et que 82% d'entre eux estiment que cela est du ressort conjoint de l'école et des familles ou de l'école.

M. Freydiere ajoute qu'en plus de maintenir un lien avec les parents, le SSEJ tient à le faire également avec ses partenaires. Pour ce faire, une présentation du programme est faite aux directions d'établissements et se poursuit. Le SSEJ collabore également avec le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) pour des champs thématiques communs tels que la prévention des violences dans les jeunes couples (As de cœur). Il a également des contacts réguliers avec l'Unité de santé sexuelle et de planning familial des HUG (USSPF) et la Consultation ambulatoire de santé des adolescents et des jeunes adultes (CASAA), la MEA et le Bioscope et Ciao.ch.

M^{me} Leita Rodrigues explique que les personnes donnant ces cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle sont des maîtres et maîtresses spécialistes en la matière qui sont employés par le DIP. Leur enseignement vient en complément à l'éducation donnée par les parents dans les domaines affectif et sexuel. En effet, les parents donnent en permanence des informations à ce sujet à leurs enfants. Elle relève que l'éducation sexuelle n'est pas une conversation de 100 minutes, mais 100 conversations d'une minute. Elle précise que ces cours donnent des informations objectives et scientifiquement correctes sur tous les aspects de la santé sexuelle. Elle informe que ces maîtresses et maîtres sont au bénéfice d'un DAS en santé sexuelle et reproductive (HES-SO) ou d'une formation équivalente, qui vient compléter un bachelor dans le domaine médico-psycho-social a minima. Elles et ils animent des interventions dans le domaine de la vie affective, de la santé sexuelle ainsi que de la promotion de la santé.

M^{me} Leita Rodrigues souligne que la posture est un élément extrêmement important, et comprend l'arrivée en classe de l'enseignant, la façon dont il se présente et le cadre qu'il pose. Elle relève que le démarrage du cours est un moment clé. Elle mentionne que les élèves restent dans leur classe et sont en présence de leur professeur principal, ce qui leur permet d'être dans un environnement sécurisant. Elle explique ensuite que les règles sont celles de l'école, mais qu'il y a également quelques règles supplémentaires ayant pour objectif de les protéger. La discussion portant sur l'intimité, l'enseignant insiste sur la notion de rire, de gêne et de moquerie. Les élèves travaillent beaucoup autour des émotions pendant ce cours, et l'enseignant les aide à mieux les vivre.

M^{me} Leita Rodrigues souligne que le rôle de cet enseignant est d'écouter les élèves, à qui la parole est donnée, et elle relève que toute question mérite réponse. Elle insiste sur le fait que les enseignants prennent en compte les connaissances de chaque enfant : en effet, ces derniers n'ont pas tous les mêmes connaissances et compétences. Il est donc nécessaire de parler autant à ceux qui en connaissent le moins qu'à ceux qui en connaissent le plus. La notion de curiosité est également abordée : elle explique que ce cours est le bon moment et le bon espace pour être curieux. Un rappel est également fait aux enfants pendant ce cours de leur possibilité de s'adresser à des personnes-ressources, par exemple les infirmiers scolaires, la famille. Elle explique que les cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle n'ont lieu que tous les 2 ans, et qu'il est nécessaire que les enfants aient des personnes de référence à qui s'adresser entre-temps. Elle souligne que le rôle des enseignants des cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle se limite au cadre du cours :

si des violences sont révélées, la main est ensuite transmise aux infirmiers et aux médecins si nécessaire.

M^{me} Leita Rodrigues indique que l'enseignant principal assiste au cours en primaire, mais pas au secondaire.

M^{me} Leita Rodrigues explique que le premier cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle a lieu en 4P, et s'intitule « Avec prudence, avec confiance ». Elle informe que ce cours existe depuis les années 2000. Dans le fond, son but est de prévenir les violences sexuelles, et de rappeler aux enfants qu'ils ont de la valeur, que leur corps est important et qu'ils ont le droit d'être aidés et protégés. Les 3 thèmes principaux abordés seront l'estime de soi et l'intimité, le ressenti et finalement le réseau. Elle lit les différents points (p. 19). Elle précise que les différences familiales et culturelles sont prises en compte. Elle souligne que les enfants travailleront également sur leur corps, et apprendront à nommer les parties intimes par leur nom avec un dessin approprié à leur âge. Employer les bons mots leur permettra d'en parler s'ils sont victimes de violences. Il est arrivé que des enfants aient fait des révélations qui manquaient de clarté, ne connaissant pas les bons mots, ce qui a fait qu'ils n'ont pas pu être entendus.

M^{me} Leita Rodrigues informe que le deuxième cours a lieu en 6P et a pour thème l'« Histoire de la vie I – d'où je viens ». Pendant ce cours sont abordés la connaissance de soi et le schéma corporel, la prévention des violences, le développement d'une attitude d'ouverture et l'esprit critique. Elle énumère les différents points du tableau (p. 20). Elle explique que les enfants travailleront sur une ligne de vie pendant ce cours, ce qui leur permettra d'aborder des sujets tels que la mort ou encore les différentes manières de faire famille. Des repères sont donnés aux enfants afin de leur permettre de définir ce qui est pour quel âge. Elle souligne que le plan d'études romand prévoit que les élèves travaillent sur le schéma corporel, autant à la gym que pendant ces cours de santé sexuelle.

M^{me} Leita Rodrigues relève que la puberté démarre dès 10 ans, voire avant. Il est donc important de donner les informations nécessaires à ce moment-là. Elle raconte qu'une petite fille de 5P avait eu ses règles juste avant la rentrée, et n'en avait parlé à personne ne sachant pas de quoi il s'agissait. Lorsqu'elle a compris qu'elle n'allait pas mourir, elle était très contente. Il est donc important d'aborder tous ces sujets assez tôt. Elle ajoute qu'à cet âge-là, certains enfants ont déjà visionné du porno et n'ont pas compris les émotions contradictoires qu'ils ont vécues. En effet, cela peut les choquer, mais également les intéresser. Pouvoir déposer leurs émotions leur permet de vivre cela de façon plus sereine. Elle précise ensuite la notion des obstacles à la parole, qui sont des questionnements que les jeunes peuvent avoir et qui les empêchent de parler – est-ce que mes parents vont être fâchés ? est-ce que je

vais faire empirer les choses ? etc. La discrimination et le harcèlement sont également des sujets qui sont abordés, et les enfants y sont déjà très sensibles.

M^{me} Leitao Rodrigues précise que ces enseignants spécialistes en vie affective et santé sexuelle interviennent dans les écoles ordinaires et spécialisées. Le contenu du cours est le même, mais est donné à un rythme différent.

Un commissaire (S) demande si ce cours est donné à tous les élèves étant en école spécialisée.

M. Freydier répond que ce cours est en tout cas donné aux élèves étant dans des classes spécialisée et dans les CLI. Cela se fait cependant moins dans les ECPS : les encadrants sont donc formés sur ce sujet.

M^{me} Leitao Rodrigues mentionne ensuite le futur cours de 7P qui est actuellement en construction, et qui a commencé à être développé sous le mandat de l'ancienne conseillère d'Etat. Ce cours se nomme « Histoire de la vie – que se passe-t-il ? » et a pour sujet principal la puberté. Elle lit les différents points expliquant le contenu du cours se trouvant p. 21. Elle souligne qu'il est important d'expliquer ce phénomène de manière positive : en effet, les enfants en ont une vision plutôt ingrate liée aux boutons, aux cheveux gras, etc.

M^{me} Leitao Rodrigues indique que le dernier cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle à l'école primaire a lieu en 8P, et s'intitule « Histoire de la vie II – où je vais ». Celui-ci vient développer des thèmes qui ont déjà pu être abordés, qui sont la connaissance de soi et le schéma corporel, la prévention des violences, le développement d'une attitude d'ouverture et un esprit critique (p. 22). Elle informe que les élèves peuvent poser des questions anonymes pendant ce cours, et montre différents exemples (p. 23). Elle relève qu'il est important que les élèves obtiennent des réponses à leurs questionnements.

M^{me} Leitao Rodrigues informe que les cours donnés aux élèves de 10^e CO sont plus terre à terre. Des explications leur sont données sur la contraception, les préservatifs, etc. A cet âge-là, les enfants ont besoin de réponses pratiques. Pour le reste, les sujets restent plus ou moins les mêmes, mais sont développés en profondeur. Les discussions tournent également autour du sexisme et des réseaux sociaux.

M. Freydier ajoute que ces cours sont également donnés en 11^e CO, ainsi qu'en première et en seconde de l'ES II (pp. 25-27).

M. Freydier conclut que le parcours en éducation à la vie affective et à la santé sexuelle au DIP est un outil de prévention. Il contribue à la fois au bien-être individuel / santé mentale, à la protection de la santé, de l'intégrité, à

l'égalité des droits, à la lutte contre les discriminations. Celui-ci est basé sur des cadres de référence étayés et il est élaboré dans le respect du développement de l'enfant. Il relève que ce cours est dispensé par des professionnels formés, qui ne font ni prosélytisme ni distribution de brochures, contrairement à ce qui est mentionné dans la P 2210. Ce cours est complémentaire à l'éducation des parents en la matière. Il souligne que le parcours en éducation à la vie affective et à la santé sexuelle au DIP est une chance, un droit et est nécessaire pour nos enfants et jeunes, tant pour leur vie d'enfant que leur future vie d'adulte, en santé, sociale et citoyenne.

M. Freyrier raconte qu'il y a 10 jours, à la sortie de l'un de ces cours, un enfant de 4P s'est rendu compte que ce qu'il se passait avec son entraîneur de judo n'était pas normal, ce qui lui a permis d'en parler. Être capable de mettre des mots sur des situations et connaître les limites est très important.

M^{me} Leitao Rodrigues relève que les enfants savent que les étrangers peuvent être dangereux, mais n'ont pas la notion que les gens qu'ils connaissent et aiment peuvent parfois également l'être. Elle souligne que les violences sexuelles ne sont pas toujours douloureuses, et qu'une subtilité peut être apportée en nommant des règles claires sur ce qui est interdit.

M^{me} Hiltold trouve qu'il était important que la commission bénéficie d'une présentation du contenu et de l'approche de ces cours. Cela permet de clarifier que ces enseignants spécialistes ne posent pas de questions aux enfants concernant leur genre. Pour toutes ces raisons, elle indique que le DIP trouve que ces cours ont un réel sens, et qu'il n'est favorable ni à la motion ni au projet de loi.

Le président remarque que la question du genre n'a pas été discutée pendant cette audition. Il demande si ce sujet est abordé pendant ces cours, puisqu'il s'agit de ce qui anime les deux textes dont il est ici question.

M. Freyrier répond que la question du genre est tout d'abord abordée sous l'angle de la discrimination au cycle d'orientation : le sexisme, l'orientation sexuelle. Cependant, si un enfant étant à l'école primaire pose une question sur le genre, le maître spécialiste y répondra. Il souligne cependant qu'aborder la question du genre de manière frontale ne fait pas partie du programme.

M^{me} Leitao Rodrigues complète qu'aucune question n'est posée aux enfants. En effet, les cours sont généraux : les enfants ne sont pas là pour parler d'eux-mêmes. Ils ont le droit de prendre la parole et de poser des questions, mais ne nomment par exemple pas leurs camarades concernés. L'enseignant ne pose pas de questions directes autres que « quel est ton prénom ? ». Elle indique ensuite que le genre est un thème traité au cycle d'orientation. Cependant, lorsqu'un enfant plus jeune a des questions à ce sujet, l'enseignant

y répond. Elle souligne qu'il est important que les enfants comprennent le monde dans lequel ils vivent, et elle partage que leurs questions fluctuent également en fonction de l'actualité.

Un commissaire (S) rappelle la polémique qu'il y avait eu autour d'une brochure qui avait apparemment été distribuée. Il demande si des brochures sont distribuées pendant ces cours.

M^{me} Leitao Rodrigues répond qu'aucune brochure n'est distribuée pendant ces cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle.

Une commissaire (Ve) aurait souhaité que les cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle soient donnés plus fréquemment. Elle souhaite tout d'abord savoir si la question du harcèlement est abordée à l'école primaire. Elle mentionne ensuite un phénomène alarmant qui explose aujourd'hui au cycle d'orientation. Elle demande si la question de la sexualité précoce a déjà été soulevée. En effet, les enfants ayant des relations sexuelles au cycle d'orientation prennent un risque extrêmement élevé – ne pas avoir la maturité nécessaire, ne pas comprendre les enjeux. Elle ajoute que la vie des adolescents est aujourd'hui énormément filmée : chaque entrée en sexualité l'est également. Cette vidéo peut ensuite être utilisée à des fins de diffusion d'images intimes. Elle demande comment ce problème est abordé.

M. Freydier indique que les questions du harcèlement et du cyberharcèlement préoccupent le DIP depuis plusieurs années. Les enseignants et encadrants ont été informés et formés au repérage et à l'intervention. Il explique que chaque établissement a en son sein un dispositif permettant de réguler les questions de harcèlement. En plus des cours qui aident à renforcer les compétences émotionnelles des élèves et le vivre ensemble, qui font partie aussi des objectifs du plan d'études romand, il existe également de nouveaux dispositifs au sein du DIP qui permettent d'intervenir le plus rapidement possible pour arrêter ces situations de harcèlement. Il aborde ensuite la question du sexting au cycle d'orientation. Il rappelle que cette génération est née avec les écrans, et a besoin d'être éduquée sur leurs usages, leurs contenus, ce qui peut être diffusé, et sur les éléments de chantage. Il insiste sur le fait que ces contenus et mesures de précaution sont abordés avec les jeunes.

M^{me} Leitao Rodrigues pense que la question de la commissaire (Ve) portait plutôt sur les « nues ». Elle répond à la question du harcèlement, et pense qu'une bonne porte d'entrée pour en parler avec les petits est le moment où le sujet de la santé est abordé. Lorsqu'il leur est demandé de trouver un problème de santé sociale à l'école, ils savent tous nommer le harcèlement. Cependant, ils ne connaissent pas forcément les critères de ce phénomène, ce que les enseignants vont reprendre avec eux. L'accent est également mis sur l'impact

que le harcèlement a sur les autres aspects de la santé : comment une personne harcelée se sent. Elle souligne que les enfants se définissant comme LGBTQIA+ sont beaucoup plus sujets au harcèlement. Les enseignants sensibilisent également les enfants à cela. Elle informe ensuite la commission que les chiffres montrent qu'il n'y a pas réellement de hausse de la sexualité précoce. Lors de la dernière rencontre avec l'Unité de santé sexuelle et planning familial, cette dernière rapportait peu de situations concernant de très jeunes personnes. Elle admet cependant que les plus jeunes prennent un risque plus important. Les enseignants les invitent à se demander s'ils sont prêts dans leur corps, dans leur cœur, dans leur tête et dans leur relation. Le fait qu'ils en aient envie ne signifie pas forcément qu'ils sont prêts. Ces repères leur permettent de se situer. Des clés leur sont également données afin qu'ils sachent quoi faire dans le cas où quelque chose se passe mal, notamment en termes de contraception d'urgence et de dépistage.

M. Freydier indique que, dans la feuille de route du DIP, un volet traite de la santé mentale. Une coordination est effectuée au niveau des différents services d'enseignement et d'évaluation afin de renforcer ces compétences émotionnelles, qui sont à la base un sous-ensemble d'une compétence psychosociale et un terreau nécessaire au vivre ensemble, ainsi que pour respecter l'autre et se respecter soi.

M^{me} Leita Rodrigues ajoute que, pour résoudre la problématique des nudes, les jeunes doivent apprendre à utiliser des réseaux de manière à prendre le plus soin d'eux. Les enjeux se trouvent au niveau du couple et des séparations, ce qui permet d'aborder le sujet des violences et du contrôle coercitif.

Un commissaire (UDC) aborde le sujet des directives de l'OMS, qui s'appliquent notamment en Suisse et en France. A Genève, il est question d'éducation à la vie affective, alors qu'en France, où les mêmes directives de l'OMS s'appliquent, le cours porte le nom d'éducation des enfants à la sexualité. Il a lu les brochures françaises et trouve que cela ressemble à une éducation pornographique. Il a compris que les enfants pouvaient être confrontés à des contenus pornographiques, et parler de sexualité permet de prévenir les abus. Il demande quelle forme de prévention est faite contre la pornographie. Il souhaite également savoir s'il est expliqué aux enfants les effets que la pornographie peut avoir sur leurs comportements sexuels, ainsi que sur leur santé mentale et psychique. Il trouve qu'aujourd'hui, les enfants sont plutôt confrontés à la violence : en suivant le raisonnement des auditionnés concernant la pornographie, il demande s'il serait thérapeutique et bienvenu de montrer des scènes de meurtre aux jeunes.

M. Freydier répond tout d'abord que le cadre de référence de l'OMS n'est pas prescriptif. Le canton de Genève a su depuis 100 ans placer le curseur où il le fallait en dispensant ces cours. Il répète qu'il ne s'agit pas d'un cadre réglementaire, et que certains éléments ont été adaptés afin de les rendre compatibles avec la réalité des enfants et des familles genevoises. Concernant la question de la pornographie, il informe que cette dernière peut avoir des effets sur la construction des enfants autour de l'illusion qu'il s'agit là d'une relation amoureuse, et de la façon dont il est possible de se donner du plaisir. Il ajoute que le porno véhicule en plus une image sexiste des relations, et qu'il est nécessaire de déconstruire ces images.

M^{me} Leita Rodrigues rappelle que les enfants d'aujourd'hui ne sont pas les seuls à avoir été confrontés au porno. La plupart des adultes ont vu de la pornographie lorsqu'ils étaient jeunes : elle pense que toutes les personnes ayant 35 ans et plus avaient accès à internet pendant leur adolescence. Elle ajoute que les adolescents ont des compétences, et savent que la pornographie n'est pas un tutoriel leur permettant d'apprendre comment avoir des relations sexuelles. Elle reprend la notion de violence évoquée par le commissaire (UDC), et explique que les termes fréquemment utilisés sont ceux de « contenus choquants ». Ces derniers peuvent être des actes de guerre, mais aussi de la pornographie trop violente. Elle souligne qu'il est important que le jeune puisse analyser l'effet que de telles images ont sur lui, et qu'il sache à qui il peut aller en parler. Il n'est pas possible de protéger les enfants contre tout, mais ils peuvent être armés pour aller mieux et trouver de solutions. Elle conclut, concernant la pornographie, qu'il peut être bien de donner des repères aux élèves étant au cycle d'orientation – si c'est OK d'en regarder à leur âge, dans quelle situation –, et les informer du fait qu'une forme d'accoutumance peut se mettre en place si une personne regarde trop de porno. Elle souligne que l'organe principal de la sexualité est le cerveau, et qu'imaginer des choses est plus productif que visionner des images.

Une commissaire (PLR) trouve que le PL 13447 est excessivement axé sur la question du genre, qui a interpellé certains députés qui n'appartiennent pas à la génération LGBTQIA+. Il y a selon elle une vraie problématique de l'incitation aux questionnements transidentitaires non sollicités. Elle souhaiterait connaître l'origine de cette crainte que les enseignants questionnent directement les enfants sur leur genre, et remettent ce dernier en question. Elle demande si les auditionnés se rendent compte qu'il s'agit là d'une vraie problématique pour les parents. Elle a lu que c'est seulement en 8P qu'une sensibilisation à la diversité est faite. Elle relève les dérives liées aux changements de sexe et ces opérations irréversibles qui créent des dégâts, notamment aux Etats-Unis. Elle est rassurée que les HUG n'opèrent pas de

mineurs. Elle aborde ensuite le sujet de la brochure, qui n'a pas été distribuée aux enfants, mais a été mise à disposition des infirmiers scolaires. Elle trouvait que ce texte était presque choquant. Elle demande si le DIP a un vrai contrôle sur ces brochures mises à disposition et si ces questions sur le genre sont des légendes urbaines.

M. Freyrier répond qu'il s'agit d'une rumeur. Il trouve cette inquiétude légitime de la part des parents, mais précise que les enfants ne sont pas questionnés sur leur identité par les enseignants spécialistes. La diversité, telle qu'elle est abordée dans les classes de 8P, reprend uniquement la réalité dans laquelle les enfants vivent : certains ont deux papas, une tante qui aime une femme, etc., et il n'est pas uniquement question de personnes transgenres. Concernant la brochure intitulée « Mon sexe et moi », il peut comprendre qu'elle ait pu heurter, mais souligne que son contenu est robuste scientifiquement et se base sur les 3000 questions posées sur le site ciao.ch. Il relève qu'elle répond à un réel besoin. Le DIP a cependant décidé de ne pas la distribuer, mais d'en faire un outil de référence pour les infirmiers lorsqu'un jeune souhaitait approfondir ses connaissances. La brochure permettait dans ce cas-là d'étayer la discussion. Il explique qu'elle n'était pas systématiquement distribuée aux élèves, car le DIP considérait qu'il était plus important d'expliquer que de mettre une brochure à disposition.

M^{me} Hiltold précise que cette brochure était financée par le BPEV.

Une commissaire (PLR) ajoute qu'elle a été éditée par le Bioscope de l'Université de Genève. Cette brochure est arrivée entre les mains de parents d'enfants étant à l'école primaire, ce qui a créé une polémique.

M. Freyrier explique que le fantasme était que le service santé distribuait ces brochures systématiquement, ce qui n'a jamais été le cas.

M^{me} Leita Rodrigues aborde ensuite le sujet du genre. Elle comprend que, lorsqu'un sujet est méconnu, il inquiète certaines personnes. Le fait qu'un parent s'inquiète pour son enfant est une belle compétence. Elle explique que la diversité prend en compte que tout le monde est différent, a des familles différentes, etc. Parler du genre comprend les stéréotypes de genre, par exemple une petite fille qui se demande si elle doit porter du rose et faire de la danse classique. Elle souligne que le fait de mentionner que les personnes transgenres existent, et ont le droit au respect ainsi qu'au bonheur, ne rend pas les enfants transgenres.

Un commissaire (S) est irrité par l'intervention de certains députés, qui mettent en danger la santé des enfants en proposant de rendre facultatifs les cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle. Il demande la

confirmation qu'aucun canton ne prévoit de rendre ces cours facultatifs. Certains cependant permettent qu'il y ait des dispenses.

M. Freydier confirme.

Un commissaire (S) relève ensuite que la loi sur la laïcité de l'Etat ne permet pas de dispense aux cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle pour des motifs religieux. Il demande si ce point peut être brièvement développé. Il est d'accord sur le fond, mais souhaiterait comprendre le raisonnement qui a été mené. Il souhaite finalement avoir la confirmation qu'il n'y a pas de cours relatifs à la santé sexuelle avant la 4P.

M^{me} Hiltpold répond, concernant la laïcité, que beaucoup de comparaisons ont été faites entre Genève et Neuchâtel. Il a été relevé qu'il s'agissait des deux cantons ayant inscrit ce principe dans la loi. Elle explique que cela pouvait être un début pour justifier qu'aucune dispense ne peut être accordée, sachant qu'elle peut parfois être demandée pour des motifs religieux.

M. Freydier souligne qu'en revanche, lorsqu'un enfant a subi des traumatismes et que le DIP en est informé, il n'est bien sûr pas tenu de participer aux cours. Il s'agit du seul motif de dispense légitime.

Un commissaire (S) comprend que le droit à une dispense n'est pas garanti par le droit supérieur. Le canton a donc le droit de ne pas prévoir de dispense. Il relève que la jurisprudence va dans le même sens concernant les cours de natation, et il ne voit pas pourquoi le raisonnement serait différent pour les cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle.

M. Freydier indique ensuite qu'il n'y a pas pour l'instant de cours donnés à ce sujet avant la 4P, et il souligne qu'il est surtout question de vie affective et de prévention des abus pour les enfants à l'école primaire. Une proposition avait été faite lors de la précédente législature de commencer ces cours en 3P. Cette question fait l'objet d'un cours pilote qui vise à renforcer l'estime de soi, la capacité d'expression et les compétences émotionnelles des enfants. Ce cours ne comporte rien sur la santé sexuelle, mais vient poser les fondations du vivre ensemble, du respect de soi et de l'autre.

M^{me} Hiltpold précise qu'un projet pilote a été mis en place de septembre à décembre 2023 dans les classes de 3P. Elle explique qu'il a été décidé d'attendre que la polémique retombe et qu'un certain nombre de choses soient clarifiées avant de décider de lancer ou non ce projet. Elle admet que l'idée serait plutôt de mettre ce projet en œuvre : en effet, le DIP souhaite détecter et prévenir les abus. Elle ajoute que d'autres cantons donnent ces cours à des élèves plus jeunes, et qu'il existe une réelle demande que ces cours commencent le plus tôt possible.

Une commissaire (Ve) relève que, dans certaines matières, les sujets abordés dépendent du bon vouloir des professeurs, et elle prend l'exemple de l'urgence climatique. Elle demande si c'est également le cas pour les cours d'éducation sexuelle. Elle souhaite connaître la moyenne d'heures dédiées à ces cours par année, et s'il y avait des pics d'absence par coïncidence lors des cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle.

M. Freydiere répond que ces cours sont systématiques, et que tous les élèves y ont droit. Cela ne dépend ni du bon vouloir de l'établissement ni de celui de l'enseignant.

M^{me} Leita Rodrigues indique que les élèves ont en moyenne une demi-journée de cours sur la vie affective et la santé sexuelle tous les 2 ans, c'est-à-dire 3 périodes pour les 4P, 4 périodes pour les 6P et les 8P, et 3 périodes pour les élèves du cycle d'orientation.

Une commissaire (Ve) trouve que ce n'est pas beaucoup.

M^{me} Leita Rodrigues ajoute que les thèmes de ces cours sont les mêmes pour tout le monde. Cependant, certains thèmes vont prendre plus de place dans une classe qu'une autre.

M. Freydiere précise que le contenu apporté par les cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle a une résonance dans certains champs disciplinaires connexes (sciences humaines / biologie par exemple). Concernant la demande sur des coïncidences d'absentéisme, il répète qu'il n'y a pas eu de monitoring pendant l'année scolaire 2023-2024. Il informe qu'il y a cependant toujours eu quelques coïncidences sans que cela soit trop alarmant. Il admet qu'à cause d'un article donnant des informations incorrectes sur l'évolution du contenu de ce cours, une augmentation d'absentéisme a pu être constatée pour les enfants des classes de 4P, dont les parents étaient informés que le cours allait avoir lieu. Il ajoute que l'enquête « Comment va l'école ? » démontrait qu'une grande majorité des parents soutenaient que l'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle devait être également portée par l'école.

Un commissaire (LJS) demande quels sont les risques encourus par les enfants si le PL 13447 est accepté.

M. Freydiere répond qu'il y a des risques d'atteintes à la santé. A Genève, 80% des enfants passent par le DIP, ce qui permet à ce dernier d'assurer un continuum d'informations et de compétences tout au long de la scolarité de l'enfant. Soustraire ceux-ci au droit de recevoir ce type d'enseignement utile à leur développement signifierait prendre le risque qu'il y ait des inégalités en termes d'éducation, ne pas favoriser le mieux vivre ensemble, et que les enfants se construisent comme adultes sans que des éléments qui leur auraient

permis de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent ne leur aient été expliqués.

M^{me} Leita Rodrigues pense que la charte des droits de l'enfant lui donne le droit à l'éducation notamment.

Un commissaire (MCG) est très rassuré par cette présentation. Il demande s'il y a déjà eu des cas d'enseignants spécialistes en santé sexuelle posant des questions sur l'orientation sexuelle des enfants.

M. Freydier répond négativement. Il rappelle que l'enseignant régulier est également présent pendant ces cours dispensés à l'école primaire, et dit qu'aucune alerte n'a été reçue.

Un commissaire (PLR) souhaite connaître le tirage de la brochure non distribuée. M^{me} Leita Rodrigues n'a pas la réponse, mais sait que le tirage est indiqué sur la brochure.

Un commissaire (PLR) comprend que le contenu de cette brochure est scientifique. Il demande s'il n'aurait pas été bien qu'une des situations appréhendées par cette dernière soit celle d'une personne cisgenre. Il lui semble qu'elle ne mentionne à aucun moment qu'il est également normal qu'un garçon se sente garçon et qu'une fille se sente fille. Il pense que cela aurait été une bonne chose.

M^{me} Leita Rodrigues répète que cette brochure n'a pas été créée par le DIP. Elle indique ensuite, pour avoir lu cette brochure à plusieurs reprises, que la situation des personnes trans n'occupe qu'un encart sur une page.

M. Freydier rappelle que cette brochure était censée répondre à 3000 questions.

M^{me} Hiltbold souligne que cette brochure n'a pas été publiée par l'Etat, mais en a le soutien. Elle informe que celle-ci est également distribuée dans des lieux publics tels que le muséum.

Discussion

Un commissaire (MCG) souhaiterait auditionner le Collectif Parents Suisse.

Un commissaire (S) est en principe plutôt ouvert aux auditions. Dans ce cas cependant, il ne s'agit pas d'une association en tant que telle, mais d'un regroupement de parents diffusant des rumeurs. Il pense qu'il est nécessaire d'avoir le courage politique de ne pas continuer à travailler et à offrir une tribune à des interventions qui mettent en danger la santé des enfants. Il souhaiterait voter ces textes sans mener d'autres auditions.

Une commissaire (PLR) pense que, dans le cas où la commission votait ce soir, une large majorité refuserait ces textes. Par égard pour le projet de loi et la motion, elle souhaite que la commission fasse au moins une audition. Il ne pourra ainsi pas être reproché aux députés de ne pas avoir fait leur travail jusqu'au bout.

Le président met au vote l'audition du Collectif Parents Suisse :

Oui : 6 (1 LJS, 2 MCG, 2 PLR, 1 UDC)

Non : 3 (1 LC, 1 S, 1 Ve)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

L'audition du Collectif Parents Suisse est acceptée.

Audition de M^{me} Vanessa van der Lelij, présidente de l'Association Collectif Parents Suisse, ainsi que de M^e Diego Bischof et de M. Mark Thompson, membres de l'Association Collectif Parents Suisse

M^{me} van der Lelij présente l'Association Collectif Parents Suisse, qui a été créée pendant la crise du COVID-19, en février 2021. Elle explique les buts principaux, qui sont la protection de la santé physique et psychique des enfants en Suisse romande, l'opposition à toutes les démarches, programmes et politiques publiques ou privées créant un danger ou portant atteinte à la santé des enfants suisses, l'assistance aux parents dans leurs démarches de protection de leurs enfants et l'exercice de leurs prérogatives d'autorité parentale et, finalement, la protection et la croissance de l'autonomie des familles en matière d'éducation des enfants.

M^{me} van der Lelij constate qu'il y a, depuis l'automne 2022, beaucoup de parents interpellés par la manière dont se déroulent les cours d'éducation sexuelle, et ce partout en Suisse romande, mais plus particulièrement à Genève où aucune dispense aux cours d'éducation sexuelle n'est accordée. Elle précise que le nombre de parents ayant demandé une dispense pour leurs enfants a encore augmenté à la rentrée 2023, et ils ne l'ont pas obtenue. Les dates de ces cours ne sont pas communiquées aux parents, ni leur contenu précis. Elle informe que l'association a lancé une pétition au sujet des cours d'éducation sexuelle au printemps 2023 qui a récolté 23 000 signatures. Elle ajoute qu'un questionnaire a également été créé, que les gens peuvent remplir en ligne. Celui-ci porte sur des questions en lien avec les cours d'éducation sexuelle. Elle explique que l'association s'est référée à deux documents principaux : les standards de l'OMS repris par Santé Sexuelle Suisse, ainsi que le plan d'études romand.

M. Thompson est né à Genève et est père de trois enfants de 14, 12 et 8 ans. Son témoignage concerne les suites d'un cours d'éducation sexuelle qui a été donné à la classe de sa fille lorsqu'elle avait 13 ans. Pendant celui-ci, la « Licorne du Genre » est présentée ; il explique qu'il s'agit d'un document qui cite entre autres que le sexe biologique est assigné à la naissance, contrairement à ce qu'il sait. Il ajoute que ce texte comporte des notions sans fondements scientifiques tels que l'identité de genre – femme, homme et autre –, l'expression de genre – l'idée qu'aimer le rose est pour les filles et le bleu pour les garçons. Il trouve cela consternant, et souligne que sa fille est rentrée à la maison très choquée et avec des questionnements : quel est cet autre genre ? qu'est-ce que le transgenrisme ? Il informe avoir demandé des explications au cycle de Vuillonex, tout en signifiant son objection à ce que les cours d'éducation sexuelle comportent des contenus non scientifiques. Il a obtenu une confirmation des directeurs généraux de l'enseignement obligatoire, M. Eric Stachelscheid, ainsi que de l'office de l'enfance et de la jeunesse, M. Carlos Sequeira, que l'inclusion de ce genre de matériel venait de leur propre initiative et ne faisait pas partie du plan d'études romand, et qu'il était adéquat. M^{me} Hiltpold n'a pas contredit ses directeurs généraux, et lui a répondu que « les éléments qui [lui] ont été transmis sont toujours valables, tant réglementairement que scientifiquement ». Il pense que ses propos ont malheureusement assez mal vieilli.

M. Thompson poursuit en disant qu'une étude publiée en avril 2024 a été élaborée pendant 4 ans par la présidente du Collège royal des pédiatres du Royaume-Uni, accompagnée par une équipe multidisciplinaire et scientifique, qui montre très clairement les conséquences des transitions sociales, qui mène dans un nombre significatif de cas à une transition médicalisée qui implique l'administration d'hormones et des chirurgies irréversibles. Il pense que cette étude est importante, et a résumé tout ce qu'il s'est passé ces dernières années dans ce domaine. Il souligne que les recherches ont montré que la situation était si catastrophique qu'une clinique anglaise pratiquant des transitions médicales a été fermée.

M. Thompson énumère ce qu'il pense être promu par les cours d'éducation sexuelle à Genève : l'ostéoporose juvénile, la stérilisation d'enfants, la prévention de la maturation du cortex préfrontal, le cancer juvénile, la mutilation d'organes sains, les dysfonctionnements sexuels à vie, les chirurgies constructives avec un taux de complication de plus de 70% qui augmente également les pensées suicidaires et les suicides actuels, et finalement la ménopause juvénile.

M. Thompson trouve qu'au moment où la Norvège, l'Angleterre, la Suède, la Finlande et les Etats-Unis sonnent la fin de la récréation, la Suisse et le DIP

ont décidé de continuer à commettre l'inacceptable. En effet, les jeunes filles inconfortables dans les changements corporels qu'elles subissent lors de la puberté sont encouragées à prendre des hormones et à entreprendre des chirurgies qui les endommagent à vie si elles considèrent être nées dans le mauvais corps.

M. Thompson mentionne ensuite le document « Mon sexe et moi », qui porte le seau de la République et canton de Genève, ainsi que des HUG. Il trouve cela inacceptable. Selon lui, beaucoup de parents ont perdu confiance dans le DIP. Il ajoute que les enseignants sont complètement divisés à ce sujet, certains se rendent compte de ce qu'il se passe, mais n'osent rien dire. Il trouve malheureux que son rôle de père soit entre autres d'alerter ses enfants sur les dérives des cours d'éducation genevois, qui sont selon lui dans ce cas contraires à la littérature scientifique établie. Il soutient la motion, et souhaite que les cours d'éducation sexuelle soient a minima rendus optionnels.

M^e Bischof relève que les députés savent qu'en vertu de l'art. 94 de la constitution genevoise, le parlement a pour mission la haute surveillance du Conseil d'Etat et de l'administration. Il remarque qu'il existe un énorme paradoxe qui ne concerne pas seulement la Suisse, mais également beaucoup d'autres pays occidentaux. Il s'est entretenu avec un collègue de Suisse alémanique travaillant dans le secteur de l'innovation dans le domaine de l'éducation sexuelle. Celui-ci lui a dit que le constat était le même en Allemagne et en Autriche : lorsque les documents et le contenu des cours sont demandés à l'administration scolaire, les parents se heurtent à une fin de non-recevoir.

M^e Bischof souligne que cette problématique concerne spécifiquement la CEECS, et plus largement le Conseil d'Etat genevois, qui est l'organe de surveillance de l'administration qui, elle, refuse de communiquer le dossier. Si le DIP et les administrations scolaires souhaitaient démontrer que l'Association Collectif Parents Suisse avait tort, il serait nécessaire de lui fournir un dossier contenant la documentation qui est utilisée par ces intervenants et le plan des cours, démontrant qu'elle déraisonne. Il pense que le fait de ne pas fournir les informations demandées révèle que les reproches qui sont formulés sont avérés, mais qu'il serait trop cuisant pour les responsables de l'organisation de ces cours d'admettre le contraire.

M^e Bischof mentionne ensuite la question du transgenrisme, c'est-à-dire des transitions de genre. Cette question est traitée comme une sorte d'épopée d'autonomie personnelle, en oubliant le contexte premier dans lequel il faut apprécier la question des transitions de genre. Lorsqu'une transition de genre est entreprise, le personnel médical accomplit des actes thérapeutiques ayant un effet dommageable pour l'organisme des personnes concernées. Selon lui,

les cours d'éducation sexuelle et d'autres dispositifs encouragent les jeunes à poursuivre cette aventure personnelle. D'un point de vue physiologique, ces jeunes ressortiront de l'aventure non pas avec une chose en plus, mais en moins : une mastectomie, des organes génitaux mutilés irrémédiablement, etc. Il lui semble que cet aspect des choses est totalement absent de la réflexion.

Le président comprend que les auditionnés souhaitent rendre les cours d'éducation sexuelle facultatifs. Il comprend qu'ils n'ont pas eu accès au contenu des cours. Il demande si ce n'est pas un risque au niveau du développement des enfants, et des agressions sexuelles qu'ils pourraient subir notamment, qu'ils n'aient pas accès à ces cours.

M^e Bischof relève ne pas vivre au Moyen Age. Les cours comme ils existaient jusqu'à présent convenaient très bien à l'association. Il rappelle que leur contenu comprenait la prévention des grossesses précoces, des MST, des abus, etc., et ce sont d'excellents objectifs. Il trouve cependant particulièrement pervers que les promoteurs de ces innovations utilisent le mobile de la protection des enfants pour introduire des promotions qui n'ont aucun lien avec cela. Des pédiatres et pédopsychiatres lui ont expliqué que l'enfant à qui on parle crument de sexualité alors qu'il n'a pas encore eu son éveil sexuel subit une infraction traumatique. En effet, il y a une violation de la frontière de son intimité en évoquant des thématiques qui le dérangent ou le traumatisent. C'est pour cette raison que des parents s'adressent au Collectif Parents Suisse. Ceux-ci sont bouleversés par la détresse de leurs enfants. Il souligne que les innovations sont selon lui problématiques, mais pas le contenu classique.

M^{me} van der Lelij ajoute que la plupart des parents dont ils ont reçu le témoignage sont allés à la séance d'information sur les cours d'éducation sexuelle. Ce qui leur a été présenté leur paraissait adéquat, mais ce que leur relataient par la suite leurs enfants différait. Cela les a mis extrêmement en colère.

Le président demande combien de témoignages différents l'association a reçus.

M^{me} van der Lelij ne peut pas donner un chiffre. Elle explique que ces témoignages se font de manière assez informelle.

Une commissaire (PLR) souligne qu'il s'agit d'une problématique sérieuse que la commission a à cœur de traiter sérieusement. Elle souhaiterait indiquer à M. Bischof qu'il n'est pas ici au tribunal, et qu'elle le trouve extrêmement virulent à l'encontre du travail parlementaire. Elle relève que la mission du Grand Conseil n'est pas de surveiller le travail opérationnel des différents départements de l'Etat, mais d'écrire les lois et éventuellement de les modifier.

Avoir accepté l'audition de l'Association Collectif Parents Suisse peut être considéré comme une ouverture et une volonté de transparence de la part de la commission sur cette thématique, d'autant plus que M^{me} Hiltbold est présente ce soir.

Une commissaire (PLR) demande à M. Thompson si la Licorne du Genre a été distribuée dans une classe de 9P.

M. Thompson répond que ce document ne leur a pas été distribué, mais projeté et présenté au tableau.

Une commissaire (PLR) demande si ce document n'est discuté que ponctuellement dans ce cours particulier, et non pas étendu dans tous les programmes dispensés par le DIP.

M. Thompson ne sait pas. Il relève qu'il existe une version créée par l'Université de Genève qui est encore pire que la Licorne du Genre originale. Cette deuxième version décrit que l'autodétermination de la personne prime sur toute forme de catégorisation. Il trouve qu'une telle phrase ouvre la porte à des choses non souhaitables, il prend l'exemple d'élèves qui s'identifieraient comme chats, et que les professeurs ne peuvent rien faire face à cela.

M. Thompson ajoute que sa fille lui a rapporté que l'intervenante avait l'air gênée : en effet, la Licorne du Genre faisait partie de la présentation, mais elle l'a mentionnée relativement rapidement. Il a donc imaginé que, dans le cas où l'intervenante est gênée à l'égard de ce document, cela signifie que la présentation de ce dernier est rendue obligatoire par la hiérarchie.

Une commissaire (PLR) peut comprendre sa réaction sur des problématiques ciblées, mais elle a le sentiment qu'il rejette tout le travail fait autour des cours d'éducation sexuelle sans tenir compte des aspects positifs. Elle trouve que la problématique de la prévention et de l'éducation sexuelle est essentielle à l'école. Elle comprend que les auditionnés souhaitent garder le format original, mais souligne que les choses ont beaucoup évolué : il n'y avait par exemple pas de téléphones portables à l'époque. Aujourd'hui, les jeunes ont un accès facilité à la pornographie, et il est donc important d'adapter les axes de prévention en fonction des évolutions sociétales.

M^c Bischof est d'accord avec la commissaire (PLR). Il répète que tout ce qui est de l'ordre de la prévention reçoit l'assentiment et le soutien de l'association. Ce qui pose problème à cette dernière c'est la sexualisation des enfants, ou la suggestion sexuelle qui leur est faite. Il trouve que cela n'est pas adéquat pour des personnes si jeunes. Il répète que les pédiatres et pédopsychiatres avec qui il s'est entretenu trouvent également cela nocif pour les enfants.

Une commissaire (PLR) comprend que l'association souhaiterait intervenir sur le contenu de ces cours. Elle demande si les dispenses seraient une réponse adéquate à la problématique. Elle relève que les enfants dispensés sont peut-être les plus exposés.

M^c Bischof répond qu'entre deux maux, il faut choisir le moindre. Cela sera en quelque sorte le coût de la motion. Il trouve que le dommage collectif infligé à beaucoup d'enfants par les cours d'éducation sexuelle l'emporte aujourd'hui. Il aurait idéalement souhaité ne pas avoir à trancher.

Un commissaire (MCG) demande si tous les témoignages évoqués ont été transmis au DIP afin qu'ils soient traités.

M^{me} van der Lelij répond que l'association en avait transmis quelques-uns à M^{me} Hiltpold.

Un commissaire (MCG) demande si elle pourrait donner de plus amples informations.

M^{me} van der Lelij répond négativement, et explique qu'il est même compliqué d'obtenir le nom des personnes qui témoignent. Elle raconte qu'une enseignante est intervenue dans une classe d'enfants de 12 ans à Florimont et a quasiment dédié tout le cours au sujet du changement de sexe. Dans ce cas, les parents ont pu rencontrer l'intervenante, qui leur a expliqué suivre les directives qui lui ont été données. Elle avait également spécifié que les parents n'étaient pas les interlocuteurs privilégiés si les enfants avaient des soucis, mais qu'ils devaient plutôt se rendre sur le site ciao.ch.

Un commissaire (MCG) pense que le collectif devrait partager en toute transparence ces témoignages avec le DIP s'il souhaite que ce dernier agisse.

M. Thompson explique que les parents ne sont pas informés de la date de ces cours, et que les intervenants ne sont pas connus des enfants.

Un commissaire (MCG) demande si l'association pourrait fournir des dates.

M. Thompson confirme, mais souligne qu'il s'agit d'un problème systémique et non pas individuel.

Un commissaire (LJS) demande si l'association est favorable au PL 13447.

M^{me} van der Lelij répète qu'une majorité des parents que l'association représente pensent que les cours d'éducation sexuelle de prévention, qui pourraient même comprendre l'utilisation des réseaux sociaux, sont très importants. C'est uniquement par défaut que les parents demandent une dispense, n'ayant pas accès au contenu des cours. Elle précise que, cette année, le document officiel présent sur le site du DIP donnant un descriptif de la rentrée 2023 a disparu. Elle mentionne ensuite la brochure « Mon sexe et

moi », qui est éditée avec l'appui de l'Université de Genève, des HUG, etc., et qui mentionne l'identité de genre ainsi que les associations militantes comme Le Refuge, qui sont en faveur du transgenrisme. Elle souligne que cela l'inquiète énormément. Elle est en faveur de ce PL.

M^e Bischof soulève que la vérification du contenu de ces cours serait souhaitable. Il précise ne pas critiquer le travail du parlement, mais plutôt de l'administration. Il souhaite exhorter le parlement à faire ce genre de vérifications. Il est persuadé que le jour où le parlement genevois aura accès au vrai dossier, ces objets sont parfaitement inutiles et tout le monde sera d'accord.

Un commissaire (UDC) entend que les enfants sont incités à se questionner sur leur genre. Cependant, lorsque la question est posée au DIP, ce dernier réfute. Il demande ensuite ce que les auditionnés entendent lorsqu'ils mentionnent les contenus inadéquats pour les enfants, qui ne sont pas encore suffisamment développés cognitivement pour les recevoir.

M^e Bischof explique qu'il entend par la sexualisation des enfants le fait que des adultes, quels qu'ils soient, représentent des actes et activités sexuels devant eux. Il en va de même de tout encouragement à s'intéresser ou à pratiquer des actes sexuels. A son époque, l'accouplement humain était décrit, et la fusion des gamètes était expliquée. Cependant, lorsque les diverses façons dont l'accouplement peut se passer et la notion de plaisir sont abordées, il trouve cela inadmissible.

Un commissaire (UDC) demande ce que les pédopsychiatres en pensent.

M^e Bischof répond qu'ils sont catastrophés. Lors de la dernière audition de l'association par une commission du Grand Conseil, un pédopsychiatre était également présent. Ce dernier avait souligné que de telles conversations doivent se faire entre pairs, des personnes du même âge : il n'est pas adéquat que la question de la sexualité soit évoquée par un adulte. Il avait également décrit les fractions traumatiques, et rappelé que l'atteinte à l'intégrité psychique est une composante de l'atteinte à l'intégrité corporelle. Il explique qu'une infraction traumatique est un événement qui peut être traumatisant pour l'enfant.

Un commissaire (S) demande si les auditionnés ont des exemples de transitions médicalisées exercées sur des jeunes de moins de 18 ans.

M. Thompson répond que le canton de Genève est tristement célèbre auprès des Nations Unies. Il raconte l'enlèvement d'une fille de 13 ans de la garde de ses parents par le service de protection des mineurs et Le Refuge, afin de lui administrer des hormones permettant le blocage de sa croissance et ensuite sa transition. Il n'a cependant pas d'autres exemples. Il souligne que la transition

sociale mène, dans un nombre significatif de cas – qui commence selon lui à 1 –, à une transition médicalisée. Il souligne que cela est très bien expliqué dans les 45 premières pages du rapport CAS.

Un commissaire (S) trouve qu'un deuxième exemple au moins serait nécessaire si l'association souhaite porter de telles conclusions. Il n'a pas d'éléments lui permettant d'affirmer que des transitions médicalisées se fassent avant les 18 ans du jeune.

M^{me} van der Lelij relève qu'il y a cependant des transitions sociales.

M^c Bischof ne comprend pas sa ligne de pensée. Il s'agit ici d'interventions médicales ayant des effets iatrogènes. L'association ne peut pas exemplifier sans posséder les données qui lui permettraient de renseigner la commission sur les dommages ou les dégâts à la santé des jeunes à Genève. Il informe qu'il existe cependant une littérature mondiale très abondante qui établit ces dégâts.

Une commissaire (Ve) précise que la pétition lancée par l'association a récolté 23 000 signatures, mais ce dans toute la Suisse, et seulement 6000 à Genève. Elle demande si permettre des dispenses aux cours d'éducation sexuelle facultatifs ne permettrait pas de remettre en question le contenu d'autres cours. Elle a compris que les auditionnés étaient contre la façon dont était traitée la question du genre, mais qu'ils avaient également eu un discours remettant en question l'éducation sexuelle à proprement parler, telle que la façon dont se passe une sexualité saine et consentante. Elle demande si les auditionnés souhaitent que le contenu des cours d'éducation sexuelle soit complètement remis en question, ou si ce sont uniquement les questions de genre qui les ennuient.

M^c Bischof répète que l'association ne remet pas en question le principe de l'éducation sexuelle.

Une commissaire (Ve) relève qu'il est mentionné la représentation de l'acte sexuel, qui est en réalité l'acte de reproduction des humains. Concernant la question du président au début de l'audition, elle informe qu'en 2023, 350 enfants se faisaient sexuellement abuser par leurs parents, et ajoute que ce chiffre est en augmentation. En s'opposant à la représentation d'une activité sexuelle « normale », elle demande si cela ne prive pas les enfants de pouvoir eux-mêmes juger de ce qui est bon ou non pour eux.

M^c Bischof trouve qu'elle évoque des éléments se trouvant en dehors des préoccupations de l'association. Ce que cette dernière critique est l'adjonction aux cours d'éducation sexuelle tels qu'ils existaient jusqu'à présent, et qu'il est nécessaire d'actualiser avec les nouvelles menaces, d'éléments relevant de la suggestion sexuelle, de la description traumatisante pour des enfants d'actes

sexuels. Il souligne que les spécialistes de l'enfant sont formels sur le fait que cela est inapproprié.

M^c Bischof répond ensuite, concernant la première question de la commissaire (Ve), que le sujet de l'association est l'éducation sexuelle, et non pas les autres matières. Mais loin d'elle l'idée de mener à cela.

Une commissaire (PLR) demande à M. Thompson à quelle année remonte son témoignage.

M. Thompson répond que le cours d'éducation sexuelle dispensé à sa fille a eu lieu le 13 octobre 2023, et que la lettre qu'il a reçue de M^{me} Hiltpold date du 30 janvier 2024. Il a ensuite renvoyé une lettre qui est restée sans réponse.

Une commissaire (PLR) explique avoir posé cette question, car elle souhaitait savoir s'il bénéficiait d'une vision actualisée de ce qui est fait par le DIP. Elle souhaite également savoir s'il a vu une différence ces dernières années, notamment en lien avec le changement de législature. Elle souligne que M^{me} Hiltpold a immédiatement sanctionné la distribution du document « Mon sexe et moi » dans les CO, et a proposé de recevoir tous les parents qui souhaitaient la rencontrer. Il lui semble que la conseillère d'Etat ne fait aucun prosélytisme. Elle explique que la commission a eu accès au contenu de ces cours d'éducation sexuelle, et que les députés ont été extrêmement rassurés. Les excès aujourd'hui évoqués ont été balayés.

M^{me} van der Lelij indique avoir rencontré M^{me} Hiltpold au tout début de son mandat, et qu'il s'est passé à peine une année depuis. Elle admet ne pas avoir reçu de nouveaux témoignages.

M. Thompson trouve qu'il est problématique que les directeurs généraux et la conseillère d'Etat confirment la justesse de la Licorne du Genre. Il suggère à la commission de surveiller de très près ce qui est en train de se passer.

Discussion

Un commissaire (UDC) trouve que le langage subi par les enfants, qui ne demandent rien, est inadéquat. Il trouve qu'il n'est pas approprié de leur parler de sexe oral, de sodomie, et il comprend qu'ils soient choqués. Il ne sait cependant pas si ces sujets sont mentionnés en cours. Il ajoute que retirer la question du genre du contenu des cours d'éducation sexuelle permettrait également de résoudre une partie du problème. Il souhaiterait auditionner un pédopsychiatre.

M^{me} Hiltpold rappelle que le DIP s'est déjà exprimé sur ces cours. Elle ne se rappelle pas du courrier de M. Thompson, mais va le retrouver. Elle admet qu'il peut être expliqué durant ces cours qu'il existe des personnes transgenres,

et qu'une prévention est faite contre les discriminations. Elle comprend que la question du genre est problématique pour cette association, ce qu'elle peut entendre selon la façon dont elle est abordée et l'âge auquel cela est fait. Elle exprime ensuite avoir le sentiment qu'il n'est même pas possible de parler de relations sexuelles dans ces cours. Elle a également entendu qu'il était délicat d'évoquer la masturbation, ou qu'il était possible d'avoir 2 papas et 2 mamans. Le DIP a été très attentif à la pétition et au questionnaire mis en ligne par l'association : elle explique que cette dernière ne prend que des bouts des déclarations de l'OMS, ce qui laisse croire des choses qui ne sont pas véridiques. Elle répète avoir pris des positions sur la question du genre.

M^{me} Hiltbold répète, concernant la question des dispenses, que le DIP y est défavorable. Elle souligne que le département ne fait pas de prosélytisme, et ne pousse pas les enfants à se questionner et à transitionner. Elle mentionne la procédure trans, qui accompagnait les jeunes dans le cadre d'une transition sociale, qui est devenue une directive dans laquelle il est clairement mentionné que, jusqu'au cycle compris, rien ne serait fait sans l'accord des parents. Lorsque ces derniers refusent le processus, d'autres solutions sont recherchées.

Un commissaire (PLR) trouve la situation perverse. Il pense que tous les membres de la commission auraient pu signer cette pétition. Il trouve cependant embarrassant que l'association ne puisse pas donner d'exemples, ce qui rend leur témoignage moins pertinent. Il aurait signé cette pétition, mais ne se retrouve cependant pas dans les propos que les auditionnés ont tenus ce soir.

Une commissaire (PLR) demande si des députés auraient déjà entendu parler de la Licorne du Genre.

Un commissaire (PLR) répond par l'affirmative, et indique que ce document est accessible sur internet. Il mentionne ensuite rejoindre la position de son homologue (PLR).

Un commissaire (S) rappelle qu'une vidéo dans laquelle M^{me} van der Lelij demandait activement des témoignages avait tourné sur WhatsApp. Il est d'autant plus frappé qu'elle n'ait pas pu leur fournir d'exemples malgré ses tentatives désespérées. Il ne souhaite pas poursuivre avec d'autres auditions, mais si la commission en décide autrement, il propose l'audition de la FAPEO, qui est plus représentative.

Un commissaire (PLR) est d'accord avec le commissaire (S). Il imagine qu'une dérive a pu se produire, mais comprend qu'il ne s'agit pas d'une politique avérée. Il ne pense pas qu'il y aurait un intérêt à auditionner un pédopsychiatre. Il souhaiterait voter les deux textes ce soir.

Une commissaire (PLR) est également prête à voter ce soir. Elle rejoint le commissaire (S) concernant l'audition de la FAPEO, mais pense que celle-ci

les aurait déjà contactés s'il existait un véritable problème. Elle demande à une commissaire (Ve) s'il serait pertinent d'auditionner un pédopsychiatre.

Une commissaire (Ve) rejoint les propos de ses préopinants. Elle trouve que la commission doit prendre une décision en fonction des informations qui ont été données pendant les auditions. Elle trouve que l'audition du département était de qualité et montrait que ces cours étaient utiles et nécessaires. La démarche n'était pas d'aller au-devant du questionnement, mais plutôt d'accueillir les questions des enfants et de leur répondre de manière adéquate. Elle se demande si, en limitant l'accès des enfants à ces cours, cela ne fera pas plus de mal que de bien.

Votes

Le président met aux voix l'audition d'un pédopsychiatre :

Oui : 2 (2 UDC)

Non : 11 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 3 PLR, 1 LC)

Abstentions : –

L'audition d'un pédopsychiatre est refusée.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13447 :

Oui : 3 (1 LJS, 2 UDC)

Non : 8 (2 S, 2 Ve, 3 PLR, 1 LC)

Abstentions : 2 (2 MCG)

L'entrée en matière du PL 13447 est refusée.

Le président met aux voix l'entrée en matière de la M 2966 :

Oui : 5 (1 LJS, 2 MCG, 2 UDC)

Non : 8 (2 S, 2 Ve, 3 PLR, 1 LC)

Abstentions : –

L'entrée en matière de la M 2966 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II

Résumé

La commission a mené ses travaux sur ces deux objets parlementaires, en auditionnant notamment le département de l'instruction publique et le Collectif Parents Suisse. Les débats ont principalement porté sur le contenu et le

caractère obligatoire des cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle.

La majorité, s'appuyant sur l'audition du DIP, a souligné l'importance cruciale de ces cours pour la santé publique, s'appuyant sur des données concrètes : augmentation des IST chez les jeunes, baisse inquiétante de l'utilisation du préservatif, et exposition précoce à la pornographie. Le DIP a démontré le caractère structuré et professionnel de ces enseignements, qui ne représentent qu'une vingtaine d'heures sur toute la scolarité. Les cours sont dispensés par des professionnels détenteurs d'un bachelor complété par un DAS en santé sexuelle, dans un cadre rassurant et en présence d'un enseignant au primaire. L'adhésion des parents est forte, avec 92% des parents genevois qui considèrent comme important d'aborder ces thématiques à l'école. Le département maintient une communication transparente via des soirées d'information, des entretiens individuels et une ligne téléphonique dédiée.

La minorité, rejoignant les préoccupations du Collectif Parents Suisse, s'est inquiétée principalement de deux aspects : d'une part le contenu des cours, particulièrement concernant les questions LGBTQIA+ et de genre, et d'autre part l'impossibilité d'obtenir des dispenses, même pour un motif religieux. Les opposants ont notamment soulevé l'importance accordée selon eux au sujet du genre dans les cours. Cependant, malgré ces inquiétudes, les opposants n'ont pas pu fournir d'exemples concrets de dérives dans l'enseignement.

Au terme des débats, la commission a rejeté ces deux textes, considérant que le dispositif actuel, encadré par des professionnels et soutenu par une large majorité des parents, répond de manière appropriée aux enjeux de protection de l'enfance et de santé publique.

Parcours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle au DIP



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office de l'enfance et de la jeunesse
Service de santé de l'enfance et de la jeunesse

14/11/2024 - Page 1

Cadre -réglementaire- romand et genevois

Plan PSP	PER	LEJ	REJ	LS	LED-genre	LLE
Les cours en éducation à la santé sexuelle et vie affective s'inscrivent dans le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (Plan PSP) – notamment dans l'axe 4 (actions 4.5 et 4.6) et dans l'axe 7 (action 7.7).	Les cours en éducation à la santé sexuelle et vie affective s'inscrivent dans le Plan d'études romand (PER) – notamment en lien avec la thématique Santé et bien-être. Une attention particulière est portée au respect de l'intégrité et de l'intimité des élèves.	L'article 17 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) affirme que le département veille à ce que les enfants et les jeunes soient informés, protégés et suivis dans leur santé en particulier par le biais de programmes de promotion et d'éducation à la santé	L'article 13 du règlement d'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse (REJ), demande au SSEJ de développer les connaissances et compétences des élèves en matière de santé sexuelle et affective.	L'article 20A de la loi sur la santé (LS) relatif à la promotion de la santé liée au sexe, à l'orientation affective et sexuelle et à l'identité de genre ainsi que l'article 25 de cette même loi soutiennent l'information et les actions de promotion de la santé sexuelle.	L'article 9 de la première loi sectorielle de la loi sur l'égalité et contre toutes les discriminations (LED-genre) porte sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, et notamment la protection liée à l'identité de genre et à l'intersexuation	En vertu de la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE), le motif religieux ne permet pas de dispense de cours en éducation à la santé sexuelle et vie affective, ces derniers revêtant une importance majeure du point de vue de la santé publique.

Et les autres cantons ?

Genève – pas de dispense

- Neuchâtel – pas de dispense
- Vaud – possibilité de dispense, qui n'est accordée que si les parents ont assisté à la séance d'information et/ou ont contacté PROFA au préalable puis soutenu la demande avec un courrier motivé.
- Fribourg – possibilité de dispense actuellement questionnée, doit être dûment motivée et adressée à la direction de l'établissement scolaire ou de l'institution.
- Valais, Jura et Berne (francophone) – possibilité de dispense dûment motivée, pas de critères.
- Bâle, Tessin et Grisons – pas de dispense

- Dispenses accordées = moins de 1% des élèves pour un cours

14/11/2024 - Page 3

La jurisprudence

- [22338/15 - Tribunal fédéral](#)
- [2C 132/2014 15.11.2014](#)
- [Résumé de jurisprudence, filiation et protection de l'adulte - Autres domaines apparentés \(novembre 2014 à février 2015\) | RMA](#)

14/11/2024 - Page 4

Chiffres clés

Violences sexuelles

- En 2022, en Suisse, il y a eu 5389 consultations (11,6%) dans un centre LAVI avec "infraction contre l'intégrité sexuelle des enfants" (total des consultations : 46542) ¹.
- L'enfant connaît l'auteur dans 87% des cas et dans 35,5% de ces cas, l'auteur est hors de la famille (donc pour 65,5% des cas l'auteur est dans la famille) ².
- Une fille a deux fois plus de risques d'être victime qu'un garçon ².
- Les jeunes qui ont déjà été victimes d'abus sexuel ont 8 fois plus de risques de l'être à nouveau ³.

IST et contraception

- Augmentation des cas de chlamydia dans la population, avec un pic chez les 15-24 ans, notamment chez les filles
- Augmentation des cas de gonorrhée dans la population, avec un pic chez les 15-24 ans, notamment chez les garçons
- Baisse alarmante de l'utilisation du préservatif chez les ados au niveau mondial, ce qui peut entraîner des grossesses non désirées, des avortements risqués et un risque accru d'infections sexuellement transmissibles.

14/11/2024 - Page 5

Chiffres clés 2023 – Suisse

Données concernant l'exposition à du contenu pornographique:

- Étude James 2022, Suisse, N :1049 de 12 ans à 19 ans
- 53 % des jeunes en ont visionné
- 41 % en ont reçu
- 12% ont envoyé des images à caractère pornographique, 8 % ont envoyé des films pornographiques

14/11/2024 - Page 6

Chiffres clés 2023 – agressions relatives à l'intégrité sexuelle à Genève

Données de la police :

- 530 cas dont 74 enfants et adolescents jusqu'à 18 ans

Données de la LAVI :

- 318 cas dont 69 enfants et adolescents jusqu'à 18 ans

Données du CTAS :

- 221 cas, dont 42 adolescents et 13 enfants jusqu'à 12 ans.
- Sur les 221 personnes qui ont consulté pour des questions relatives à l'intégrité sexuelle, 83 personnes l'ont fait pour des cas d'inceste.

14/11/2024 - Page 7

Chiffres clés – Infections sexuellement transmissibles (IST) fréquentes chez les jeunes

Chlamydias

Figure 1
Cas de chlamydiose, par sexe et par année de diagnostic, depuis le début du relevé, 1989-2022

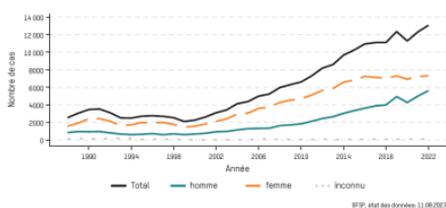
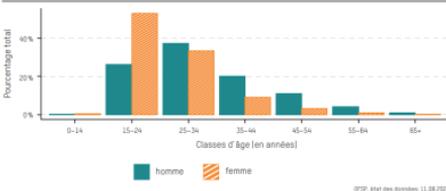


Figure 2
Répartition par âge et sexe des personnes avec un diagnostic de chlamydiose (cas des cinq dernières années réunis pour des raisons statistiques)



Gonorrhée

Figure 1
Cas de gonorrhée, par sexe et par année de diagnostic, depuis le début du relevé, 1989-2022

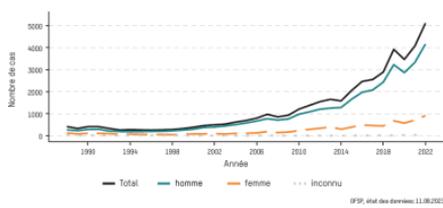
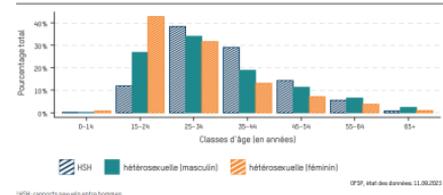


Figure 2
Répartition par âge des personnes avec un diagnostic de gonorrhée, par voie d'infection* et par sexe (cas des cinq dernières années réunis pour des raisons statistiques)



*HSH: rapports sexuels anaux et oraux

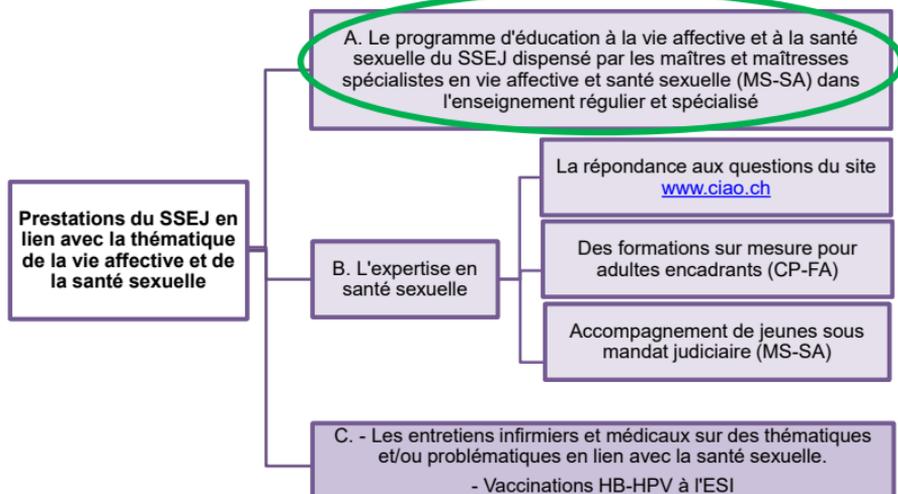
14/11/2024 - Page 8

Chiffres clés – la population LGBT+ en CH

- Variabilité importante de résultats. Selon l'étude ([IPSOS 2023](#)) 13% de population Suisse s'identifie comme LGBT (en France 11% de la génération Z née dès 1995, [étude statista 2024](#))
- Plus de discriminations, d'atteintes à la santé mentale et physique: [Inégalités de santé pour la population LGBT](#) (OFSP 2022)
- À l'échelle des 30 pays retenus dans le cadre de l'enquête, 1% des personnes se décrivent comme transgenres ([IPSOS 2023](#))
- Pas de transition chirurgicale sur GE aux HUG avant 18 ans et sous conditions éthiques et médicales

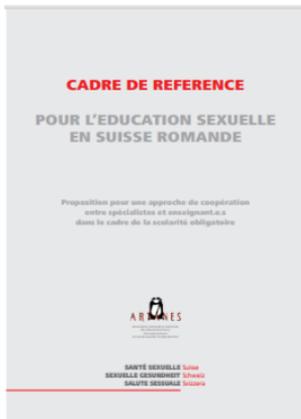
14/11/2024 - Page 9

Les prestations du SSEJ en vie affective et santé sexuelle



14/11/2024 - Page 10

Cadres de référence



14/

Définition de la santé sexuelle

« ...un état de bien-être physique, mental et social eu égard à la **sexualité**, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. **La santé sexuelle s'entend comme une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que comme la possibilité de vivre des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence. Pour que la santé sexuelle soit assurée et protégée, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et appliqués** »

Définition de l'OMS - 2006

Finalité

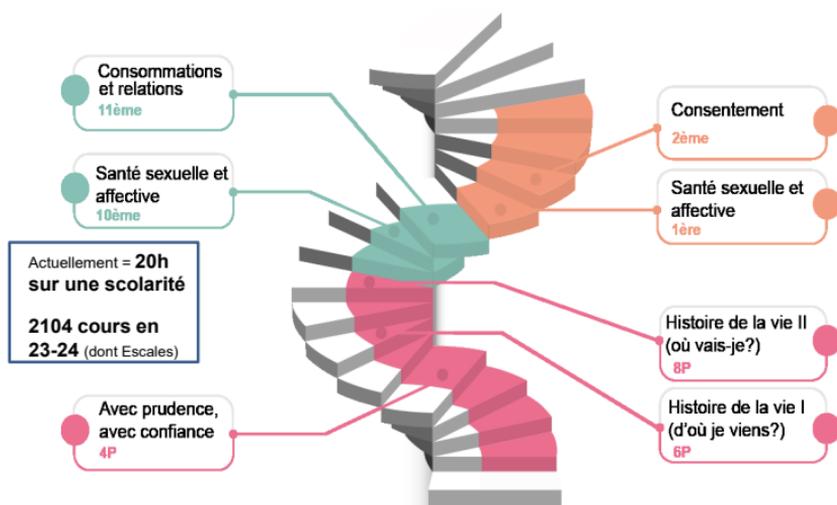
La **finalité** du programme d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle en milieu scolaire du SSEJ est la promotion de la santé et le bien-être des élèves, tout au long de leur scolarité, grâce à une vision holistique et positive de la vie affective et de la sexualité dans toute sa diversité, ainsi que la prévention des atteintes à la santé, des violences et abus sexuels.

14/11/2024 - Page 13

Rentrée scolaire 2024

Parcours de santé de l'élève

Programme d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle



14/11/2024 - Page 14

Le SSEJ et les parents

- [Courriers](#) aux parents à la rentrée pour les 4P, 6P et 8P
- Organisation de soirées parents pour les 4P et les 6P (10x + 5x, env 300), à suivre tous les degrés concernés
- Réponses individuelles aux questions des parents par mail, entretien tél, rencontre : une centaine pour l'année scolaire 23-24, **en forte diminution depuis la rentrée**
- Mise en place pour R25 d'un accueil téléphonique

14/11/2024 - Page 15

Le SSEJ et les parents

- Lien avec la FAPEO, présentation du programme et réponses à leurs questions
- Résultats de l'enquête "[Comment va l'école?](#)" 2024:

92% des parents trouvent important ou très important que cette thématique soit abordée à l'école, 82% estiment que cela est du ressort conjoint de l'école et des familles ou de l'école

14/11/2024 - Page 16

Le SSEJ et les partenaires

- Présentation du programme aux directions d'établissements
- Liens avec le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) pour des champs thématiques communs tels que la prévention des violences dans les jeunes couples (As de cœur)
- Liens réguliers avec l'Unité de santé sexuelle et de planning familial des HUG (USSPF) et la consultation ambulatoire de santé des adolescents et des jeunes adultes (CASAA), la MEA, le Bioscope
- Collaboration avec ciao.ch

14/11/2024 - Page 17

Qui donne les cours ?

Les cours sont donnés par nos **maîtresses et maîtres spécialistes** en vie affective et santé sexuelle.

- En **complément à l'éducation donnée par les parents** dans les domaines affectif et sexuel.
- Elles et ils donnent **une information objective, scientifiquement correcte** sur tous les aspects de la santé sexuelle.
- En complément d'un bachelor dans le domaine médico-psycho-social, elles et ils sont au bénéfice d'un DAS en santé sexuelle et reproductive (HES-SO) ou d'une formation équivalente.
- Elles et ils animent des interventions dans le domaine de la vie affective, de la santé sexuelle ainsi que de la promotion de la santé.

14/11/2024 - Page 18

La posture de nos MS-SA

- Posent un cadre rassurant et contenant pour l'enfant
- Offrent une écoute bienveillante, gèrent et régulent les émotions des enfants (gêne, rires, etc.)
- S'adaptent au niveau de l'enfant pour valider ou compléter ses connaissances
- Répondent à la curiosité des enfants – toute question mérite réponse – certains sujets ne sont pas évoqués d'emblée mais sont abordés en fonction des questions des élèves
- Collaborent étroitement avec le corps enseignant et infirmier – au primaire, l'enseignante ou l'enseignant assiste au cours.

14/11/2024 - Page 19

Objectifs du cours "avec prudence, avec confiance" (4P)

Estime de soi et intimité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier les connaissances concernant le corps sexué ▪ Valoriser la connaissance de son propre corps, de son intimité et la reconnaissance de sa pudeur ▪ Ressortir la notion "mon corps est à moi"
Ressenti	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les valeurs de respect de soi et de l'autre ▪ Accompagner les enfants dans leur apprentissage à faire des choix ▪ Encourager les enfants à reconnaître ce qu'ils ressentent (positif et négatif) dans leur quotidien et à le communiquer
Réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chercher de l'aide, en parler. ▪ Nommer avec les enfants les personnes ressources qui puissent renforcer l'apport de la famille ▪ Envisager les obstacles à une demande d'aide (loyauté, punition, peur d'empirer la situation, culpabilité, honte, ...) et les avantages de partager des secrets pesants

14/11/2024 - Page 20

Objectifs du cours

"Histoire de la vie I – d'où je viens" (6P)

Connaissance de soi et schéma corporel	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux enfants d'acquérir une représentation objective et positive de leur corps Apporter des connaissances scientifiques sur le corps sexué (anatomie) Apporter des connaissances scientifiques sur les principaux changements du corps durant la puberté, dont les menstruations Apporter des connaissances scientifiques sur les thèmes de la conception, la grossesse, la naissance / l'accouchement.
Prévention des violences	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les compétences des enfants face aux violences sexuelles, situations de grooming et contenus de médias inappropriés Permettre aux enfants d'identifier les adultes de confiance interne ou externe à la famille (ressources) et nommer les obstacles à la parole
Développer une attitude d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux enfants de se situer comme individus et dans les relations aux autres, dont les relations familiales, amicales et amoureuses Sensibiliser les enfants à la réalité de la diversité (orientation sexuelle, diversités des familles,...) afin de réduire les discriminations
Esprit Critique	<ul style="list-style-type: none"> Apporter des connaissances sur leurs droits actuels et futurs Renforcer les compétences face aux contenus inappropriés

14/11/2024 - Page 21

Objectifs du futur cours de 7P (à R25)

"Histoire de la vie – que se passe-t-il?"

Cours sur la puberté



- Développer les connaissances et la compréhension du processus pubertaire au niveau biologique, psychologique et social
- Comprendre que le processus pubertaire va se dérouler de façon spécifique à chacune et à chacun
- Comprendre quelques enjeux liés à la puberté et aux messages véhiculés dans la société
- Acquérir et développer des compétences pour faire face aux défis inhérents à ce processus et cette étape de vie, voire aux risques liés
- Identifier des personnes ressources capable d'informer et/ou d'aider

Objectifs du cours

"Histoire de la vie II – où je vais" (8P)

Connaissance de soi et schéma corporel	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux enfants de se situer comme individus et dans les relations aux autres, dont les relations familiales, amicales et amoureuses Permettre aux enfants d'acquérir une représentation objective et positive de leur corps Apporter des connaissances scientifiques sur le corps sexué (anatomie et physiologie) Apporter des connaissances scientifiques sur les changements bio-psycho-sociaux durant la puberté
Prévention des violences	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les compétences des enfants face aux violences sexuelles, situations de grooming et contenus de médias inappropriés Permettre aux enfants d'identifier les adultes de confiance interne ou externe à la famille (ressources) et nommer les obstacles à la parole
Développer une attitude d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les enfants à la réalité de la diversité (orientation sexuelle, diversités des familles,...) afin de réduire les discriminations
Esprit Critique	<ul style="list-style-type: none"> Apporter les connaissances nécessaires pour que les enfants puissent faire leurs propres choix quant à leur santé, prévention des risques (ex: IST, grossesses non désirées, etc.) Apporter des connaissances sur leurs droits actuels et futurs

14/11/2024 - Page 23

Questions anonymes

Est-ce que le sperme peut traverser la capote?

Anonyme 0712

c'est quoi un préservatif?

Comment on peut faire des bébés si ton penis est petit?

Comment ça se fait qu'on a envie de faire du sex?

est ce que c'est possible de faire l'amour par les fesses de la femme?

est ce que faire l'amour ça fait du bien?

est-ce que si un homme nous touche on doit dire à nos parents?

à quel âge a-t-on sa première règle?

à quel âge on a le sperme?

Est-ce que des personnes font le sexe à 16 ans ou bien 14 ans?

14/11/2024 - Page 24

Objectifs du cours de santé sexuelle (10CO)

<p>Promouvoir la construction de relations satisfaisantes fondées sur le bien-être (notion de plaisir), la non-discrimination, le consentement et l'égalité, et prévenir les problèmes de santé et les risques liés à la vie sexuelle et affective.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître la dimension holistique de la santé et ses liens. ▪ Connaître les droits sexuels et les lois suisses en matière de vie sexuelle et affective. ▪ Favoriser la reconnaissance des émotions et sensations en lien avec les premières manifestations sexuelles de l'adolescence. ▪ Favoriser la capacité à envisager l'utilisation d'un moyen de contraception et de protection contre les IST (dont le VIH) qui convient à l'élève, avant sa 1ère relation sexuelle ou sa prochaine relation sexuelle. ▪ Connaître les modalités opérationnelles d'accès aux ressources en cas de défaut de contraception et/ou à des risques d'IST. ▪ Informer sur les services ressources internes et externes à l'école, d'information, d'aide et de soutien
<p>Développer l'esprit critique pour faire face aux enjeux liés à l'adolescence et la puberté, et prévenir les problèmes de santé et les risques liés à la vie sexuelle et affective.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la capacité de poser un regard critique sur les représentations de la sexualité véhiculées dans la société. ▪ Faire évoluer les élèves dans leurs représentations pour que, quelles que soient leurs appartenances (sexe, sexualité, cultures, handicaps, autres spécificités) ou leurs questionnements, ils/elles puissent envisager ou mener une vie sexuelle et/ou affective épanouie.

14/11/2024 - Page 25

Objectifs du cours "consommations et relations" (11CO)

<p>Retarder les premières consommations avec substances, et en cas de consommation, réduire les risques et gérer la consommation</p>	
<p>Acquérir des connaissances sur la question de la consommation de substances et d'autres consommations sans produits : alcool, tabac, jeux vidéos, réseaux sociaux, jeux en ligne, pornographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En partant des représentations des élèves sur ces thématiques ▪ En complétant les informations nécessaires en lien avec les trois axes de la santé (bio-psycho-social)
<p>Faire prendre conscience aux élèves des mécanismes sous-jacents pouvant amener un jeune à une consommation abusive de X</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nommer les facteurs de risques ▪ Nommer les facteurs de protection
<p>Renforcer les compétences psychosociales des élèves face à ses propres émotions et face au stress ; face à l'influence des pairs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la consommation remplace la gestion des émotions ▪ Questionner la place de la gestion des émotions dans des situations problématiques de consommation ▪ Quand la consommation remplace la gestion du stress ▪ Questionner l'influence des pairs et les contextes de consommation
<p>Orienter les élèves vers les ressources existantes en cas de besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau interne à l'établissement ▪ Réseau externe genevois ou internet

14/11/2024 - Page 26

Objectifs du cours "santé sexuelle" (1^{ère} ESII)

Permettre aux jeunes de faire l'expérience d'un échange plus pointu sur différents thèmes abordés au cours des années pendant les cours d'éducation sexuelle et affective, de manière sereine avec un adulte de confiance

Promouvoir la construction de relations satisfaisantes fondées sur le bien-être, la non-discrimination et l'égalité, et prévenir les problèmes de santé et les risques liés à la vie sexuelle et affective.

- Travailler sur le positionnement individuel lié aux droits sexuels et aux lois suisses pour favoriser des relations harmonieuses tout au long de la vie.
- Travailler sur l'impact des émotions et des sensations en lien avec les relations sexuelles, la notion de plaisir, ainsi que les enjeux liés aux couples.
- Travailler sur les discriminations et les stéréotypes de genre.
- Travailler les éléments qui vont favoriser :
 - l'utilisation d'un moyen de contraception et de protection contre les IST (dont le VIH) qui convient à l'élève
 - les recours aux ressources possibles en cas de défaut de contraception et/ou à des risques d'IST.
- Informer sur les services ressources internes et externes à l'école, d'information, d'aide et de soutien.
- Faire le lien entre les consommations et les conduites à risque

14/11/2024 - Page 27

Objectifs du cours "consentement" (2^{ème} ESII)

Promouvoir la culture du respect de soi et d'autrui en soulignant l'importance du consentement comme étant un élément central dans la promotion des valeurs de sexualité positive et de prévention des violences.

Définir la notion du consentement et de ses principes

- Les élèves seront en mesure de définir le consentement et d'en identifier les principes
- Les élèves auront été sensibilisés à la complexité du consentement (zone grise)

Amener les élèves à comprendre l'importance du consentement pour vivre des relations positives, respectueuses de soi et des autres

- Les élèves seront en mesure d'évaluer des situations à travers différents outils
- Les élèves auront pris connaissance des facteurs de protection

Faire prendre connaissance des droits sexuels

- Les élèves auront pris connaissance des droits sexuels en lien avec la notion de consentement

Faire prendre connaissance du réseau d'aide

- Les élèves sauront où trouver de l'aide, que ce soit au sein de leur établissement scolaire ainsi qu'auprès du réseau d'aide genevois

14/11/2024 - Page 28

En conclusion

- Le parcours en éducation à la vie affective et à la santé sexuelle au DIP est un outil de prévention
- Il contribue à la fois au bien-être individuel / santé mentale, à la protection de la santé, de l'intégrité, à l'égalité des droits, à la lutte contre les discriminations
- Il est basé sur des cadres de référence étayés et il est élaboré dans le respect du développement de l'enfant
- Il est dispensé par des professionnels formés qui ne font pas de prosélytisme, ni distribution de brochures
- Il est complémentaire à l'éducation des parents en la matière
- Le parcours en éducation à la vie affective et à la santé sexuelle au DIP est une chance, un droit et est nécessaire pour nos enfants et jeunes, tant pour leur vie d'enfant que leur future vie d'adulte, en santé, sociale et citoyenne

14/11/2024 - Page 29

Merci de votre attention

Date de dépôt : 7 janvier 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marc Falquet

PL 13447

Ce projet de loi propose d'inscrire dans la loi le caractère non obligatoire de l'éducation sexuelle à l'école.

En réalité, comme expliqué dans l'exposé des motifs, selon l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire de 2007 et la convention scolaire romande, les cours d'éducation sexuelle ne figurent pas dans la formation de base obligatoire. Ils sont de ce fait susceptibles de faire l'objet d'une demande de dérogation, comme le prévoit l'article 32 al. 1 du règlement de l'enseignement primaire qui stipule :

Art. 32 Dispenses de certaines leçons

¹ Pour des motifs reconnus valables, la direction d'établissement peut accorder des dispenses de certaines leçons.

Bien que les cours d'éducation sexuelle ne figurent pas dans la formation de base obligatoire, le DIP les impose aux élèves, sans donner la possibilité aux parents de demander des dérogations. Dans la pratique, le DIP refuse systématiquement d'informer les parents sur la date des cours, afin d'empêcher ces derniers d'anticiper une éventuelle demande de dérogation.

Le cadre de référence de l'éducation sexuelle en milieu scolaire à Genève

La Fédération internationale pour la planification familiale (en anglais IPPF) ainsi que l'OMS ont édicté des standards pour l'éducation sexuelle, pour l'Europe et le monde entier.

L'organisation faîtière des centres de santé sexuelle et des services d'éducation sexuelle dans toute la Suisse, « Santé Sexuelle Suisse », a rédigé un cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande, destinée à la scolarité obligatoire. La faîtière se base également sur les standards de l'IPPF et de l'OMS.

A Genève, l'éducation sexuelle dispensée en milieu scolaire par le département de l'instruction publique (DIP) est nommée pudiquement « parcours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle ». Le DIP

s'appuie sur le cadre de référence de la « Déclaration des droits sexuels » de l'OMS, des standards de l'IPPF et de Santé Sexuelle Suisse.

Quant aux « spécialistes » en santé sexuelle qui interviennent dans les écoles publiques pour présenter les cours d'éducation sexuelle à nos enfants, ils sont au bénéfice de titres reconnus par une instance officielle et sont formatés en conséquence pour suivre à la lettre l'orthodoxie imposée par Santé Sexuelle Suisse, l'IPPF et de l'OMS. Voir la charte d'ALECSS, un centre de formation en santé sexuelle.

Le cadre de référence pour l'éducation sexuelle protège-t-il nos enfants ?

En réalité, sous prétexte de lutte pour les droits sexuels, contre les discriminations sexistes, les stéréotypes de genre, ainsi que pour faire la promotion des idéologies de genre, l'école prend la place des parents et veut jouer un rôle d'émancipation qui tourne à l'endoctrinement et au lavage de cerveau.

La découverte de la sexualité devrait rester le jardin secret personnel à découvrir progressivement. Un secret qui ne regarde ni les parents, ni les enseignants, ni le DIP, ni qui que ce soit. L'éducation sexuelle prodiguée aujourd'hui selon les standards de l'OMS brise ce dernier jardin secret et prend la forme d'une agression à la vie intime, une banalisation de la sexualité. Ces cours influencent le développement affectif de l'enfant au lieu de le laisser grandir paisiblement.

On nous fait croire que l'éducation à la sexualité selon les directives de l'OMS et de l'IPPF est faite pour protéger des abus sexuels, alors qu'au contraire ces directives tendent clairement à légitimer la pédophilie.

Des idéologues militants ont infiltré les institutions internationales et nationales et s'efforcent de laver les cerveaux et d'endoctriner nos enfants pour imposer leurs théories, leur vision fantasmagique de la sexualité et la promotion des « bienfaits » d'une sexualisation dès l'enfance, sans le consentement des parents.

Les cadres de référence internationaux

Extraits de la Déclaration des droits sexuels de l'IPPF

Résumé exécutif, principe 2 « L'IPPF part du principe que les moins de dix-huit ans ont des droits et que certains droits et protections seront plus ou moins pertinents selon les étapes de la vie : naissance, enfance, adolescence. En outre, le principe de la capacité évolutive de l'enfant associe le respect de

*l'enfant, sa dignité et son droit à être protégé contre toute forme de danger, **tout en reconnaissant la valeur de sa contribution à sa propre protection. Les sociétés doivent créer des environnements au sein desquels l'enfant peut réaliser pleinement ses capacités et être respecté dans sa capacité à prendre des décisions responsables en ce qui concerne sa propre vie.** »*

Selon l'IPPF, c'est à l'enfant de réaliser ses propres capacités à se faire respecter et de prendre des décisions responsables concernant sa propre vie.

Les médecins, pédopsychiatres, pédopsychologues sont affirmatifs. Un enfant n'a pas à consentir à quoi que ce soit par rapport à un adulte. L'enfant n'a pas la capacité et la maturité pour se protéger lui-même. L'enfant doit être absolument et obligatoirement protégé par les adultes qui fixent un interdit clair et net : **« Personne ne touche à l'intimité de l'enfant, mis à part le médecin pour des problèmes médicaux et avec l'accord de l'enfant »**. Les théories de l'IPPF mettent clairement en danger l'intégrité de l'enfant. Il s'agit d'une invitation faite aux abuseurs et un pas vers la légalisation de la pédophilie.

Article 6 *« Toute personne a le droit d'exercer sa liberté de pensée, d'opinion et d'expression en matière de sexualité, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de droits sexuels, sans intrusions arbitraires ni limitations fondées sur des croyances culturelles ou l'idéologie politique dominante, ou encore sur des notions discriminatoires d'ordre public, de moralité publique, de santé publique ou de sécurité publique. »*

Selon l'IPPF, tout est permis en matière d'expression de la sexualité. Les notions d'ordre public, de santé publique, de moralité publique et de sécurité publique sont considérées comme discriminatoires et donc totalement bannies.

Article 8 (page 20) *« Toute personne, sans considérations de frontières, doit avoir accès à des informations traditionnelles et non traditionnelles, sans restriction de support, qui valorisent la sexualité, les droits sexuels et la santé sexuelle ; les jeunes, en particulier, doivent avoir accès à une information sur les relations sexuelles et à des modes de vie qui ne se conforment pas aux stéréotypes liés au genre. »*

L'IPPF ainsi que les autres organisations de référence sont passées maîtres pour masquer l'immoralité en utilisant le paquet ficelé de « la bienveillance, l'inclusion, la tolérance et l'égalité des droits ».

Pour l'IPPF, il suffit de prétendre être une femme ou un homme pour le devenir, faisant fi de la réalité biologique, certainement trop oppressive. La vérité n'a plus aucune importance. Les procédures servent maintenant à distinguer le vrai du faux.

Selon l'IPPF, nos jeunes doivent donc être informés de tout ce qui se fait en matière de fantasmes, de penchants sexuels et de pratiques sexuelles en tout genre. Les parents n'ont plus droit au chapitre. L'éducation et les principes moraux ont disparu. Pour la minorité, les cadres de référence internationaux et nationaux sont déconnectés, indécents et dévoyés.

Autres définitions de l'éducation sexuelle de l'UNESCO et de l'IPPF
(page 20, standards de l'OMS)

« Par éducation sexuelle, on entend une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles qui soit adaptée à l'âge, culturellement pertinente et fondée sur une information scientifiquement précise, réaliste et s'abstenant de jugements de valeur. L'éducation sexuelle offre la possibilité d'explorer ses propres valeurs et attitudes, et de développer des compétences en matière de prise de décisions, de communication et de réduction des risques, concernant de nombreux aspects de la sexualité. »

L'UNESCO et l'IPPF prônent l'abandon de toute valeur ou référence morale ou spirituelle. Selon ces organisations, c'est aux enfants de fixer leurs propres normes de valeurs.

Standards de l'OMS pour l'éducation sexuelle en Europe

Un cadre de référence pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes.

La politique d'éducation sexuelle mondiale est pilotée par les organisations internationales, dont l'IPPF et l'OMS. (Références du rapport de l'OMS, pages 53 à 66) Cette dernière fixe le cadre et les recommandations pour les Etats, les décideurs politiques et les spécialistes.

Le groupe d'« experts » de l'OMS et leur réseau mondial ont développé un programme de sexualisation de l'enfant qui est devenu un standard de recommandations par âge pour l'éducation sexuelle en Europe, dans le cadre scolaire. C'est une matrice de formatage des consciences dont le but est de faire disparaître les valeurs générationnelles, culturelles, philosophiques et spirituelles dans l'éducation des enfants, mettre définitivement un terme aux principes moraux inculqués au sein de millions de familles en Europe. L'OMS et ses acolytes tiennent à imposer à l'Europe, et au monde entier, leur position autocratique, leur vision idéologique absolutiste. Il s'agit d'un interventionnisme arbitraire, intrusif et amoral dans l'éducation familiale, dans l'éducation sexuelle et dans la vie intime des enfants et des ados.

(Standards de l'OMS – Matrice, pages 37 à 51)

L'obligation de participer aux cours d'éducation sexuelle, sans clauses d'exception, est une directive de l'OMS. (Standards OMS, page 14)

« L'éducation sexuelle (et relationnelle) devrait être obligatoire. En effet, l'expérience a montré que dès que la matière n'est plus obligatoire, l'attention qu'on lui porte tend à baisser. Cependant, qui dit obligatoire ne dit pas forcément qualitativement bon ni complet. Encore faut-il que l'éducation sexuelle soit un processus participatif avec des éducateurs/enseignants motivés, formés et soutenus. En Europe, la tendance générale depuis quelques décennies est à l'éducation sexuelle obligatoire, sans clauses d'exception qui permettraient aux parents de retirer leurs enfants de la classe s'ils ont des objections sérieuses par rapport au programme. »

« Pour être suffisamment valorisée, l'éducation sexuelle devrait devenir une branche d'examen. »

« L'éducation sexuelle commence dès la naissance. » (page 27)

« L'éducation sexuelle commence dès la petite enfance, et se poursuit à l'adolescence et à l'âge adulte. Pour les enfants et les jeunes, son objectif premier est d'accompagner et de protéger le développement sexuel. » (Standards OMS, pages 20 et 27)

Pourquoi commencer l'éducation sexuelle avant l'âge de quatre ans ?
(Standards OMS page 35)

« L'enfant est un être sexué dès sa naissance, même si sa sexualité est différente de celle des adultes à de nombreux égards, notamment dans son expression, ses contenus et ses objectifs. »

« L'environnement général influe lui aussi sur la socialisation sexuelle de l'enfant. »

Sexualisation, hypersexualisation de l'enfant, ceci dès la naissance, et protection du développement sexuel, en lieu de protection des enfants.

Développement psychosexuel de l'enfant (Standards OMS, pages 22 et 23)

« La psychologie, plus spécialement la psychologie du développement, montre que les enfants naissent sexués et que leur sexualité se développe en plusieurs étapes en fonction de leur développement en général et de leurs tâches de développement correspondantes en particulier. Les stades du développement sexuel sont exposés en détail pour expliquer l'importance qu'il y a à commencer l'éducation sexuelle aussi tôt que possible... »

« Lorsque l'on parle de comportements sexuels des enfants et des jeunes, il est primordial de garder à l'esprit que la sexualité des enfants est différente de celle des adultes et qu'il est faux d'analyser les comportements sexuels des enfants et des jeunes du point de vue de la sexualité des adultes. »

« Le développement des comportements, sentiments et capacités cognitives en matière de sexualité débute in utero et se poursuit durant toute la vie. Les signes précurseurs de la future perception sexuelle, p. ex. la capacité d'apprécier les contacts physiques, sont présents dès la naissance. »

« Les enfants ont des sentiments sexuels dès la prime enfance. » (page 23)

« Les enfants apprennent à connaître leur environnement et entourage par l'expérience, et la sexualité est un champ d'investigation comme un autre. »

« En explorant leurs sentiments et désirs sexuels, et en posant des questions, les enfants en apprennent plus sur la sexualité. »

« La sexualité des enfants est beaucoup plus large que celle de l'adulte moyen. Elle peut être considérée comme un aspect du développement de la sensualité qui fait partie, elle, du développement psychologique, social et biologique de tout individu. »

« Pendant la puberté, la recherche de l'identité sociale se double de celle de l'identité psychologique. »

« Entre 12 et 20 ans, les jeunes développent leur orientation sexuelle et consolident leurs préférences sexuelles. »

Toutes ces inepties servent de cadre de référence pour l'éducation scolaire dans toute l'Europe.

Dispenser l'éducation sexuelle – cadre général et exigences de base
(Standards de l'OMS, page 29)

« Ensuite, l'éducation sexuelle doit être portée par différents organes, notamment par l'école elle-même, mais aussi par des institutions de surveillance. »

« L'éducation sexuelle doit être participative. Les jeunes ne doivent pas être des récepteurs passifs, mais doivent au contraire jouer un rôle actif dans l'organisation, le déroulement et l'évaluation de l'éducation sexuelle. C'est le seul moyen de garantir que l'éducation sexuelle soit axée sur les besoins et les intérêts, et ne suive pas simplement un programme préétabli ou un agenda défini par l'enseignant/éducateur. »

« L'éducation sexuelle doit être interactive. L'échange interactif entre enseignants/éducateurs et concepteurs de programmes d'une part, et élèves de l'autre, se fait à différents niveaux. »

« L'éducation sexuelle doit être continue et ce, en réponse au fait que le développement de la sexualité est un processus qui dure toute la vie. »

« L'éducation sexuelle doit être donnée en étroite collaboration avec les parents et la communauté afin de créer un environnement consensuel et stimulant. Les parents sont impliqués dans l'éducation sexuelle à l'école ; ils sont informés au préalable et peuvent exprimer leurs souhaits comme leurs réserves. Ecoles et parents se soutiennent mutuellement dans le processus durable de l'éducation sexuelle. »

Selon l'OMS, l'éducation sexuelle doit être donnée en étroite collaboration avec les parents. Ils sont informés au préalable et peuvent faire part de leurs réserves.

Pour l'OMS, l'enfant n'est pas uniquement sexué, mais sexuel.

Cette organisation considère qu'il existe une sexualité infantile très jeune, qu'il n'y a pas de tabou à la sexualité et que nous devons en parler très tôt aux enfants.

D'après l'OMS, le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, la masturbation enfantine précoce, la découverte de son propre corps et de ses parties génitales, le fait que le plaisir lié au contact physique est un aspect normal de la vie de chacun, la tendresse et le contact physique comme une expression de l'amour et de l'affection.

« L'enfant doit devenir conscient de son identité sexuelle, parler des sensations (dés)agréables dans son propre corps, exprimer ses propres besoins, désirs et limites, par exemple en jouant au docteur. »

Pour les parents, il est manifeste que le groupe de travail de l'OMS déraile par sa vision obsessionnelle d'une pseudo-sexualité de l'enfant.

Alors que l'on prétend lutter contre l'inceste et les abus sur les enfants, l'OMS laisse supposer que, finalement, les enfants auraient une nature propice à la découverte des plaisirs sexuels dès l'âge de cinq ans et qu'il faudrait les encourager très tôt à découvrir leur corps sexuel. Ce message n'est certainement pas passé inaperçu dans l'oreille des pédocriminels, des pervers et des incestueux qui tiennent le même langage « de confiance » de l'OMS aux enfants qu'ils abusent.

L'immoralité sexuelle comme des normes de référence nationales et internationales !

De nombreux parents inculquent des valeurs morales et une manière de penser à leurs enfants. Ils sont nombreux à s'opposer à la vision libertaire de la sexualité prônée par les pseudo-références nationales et internationales, ainsi qu'aux théories du genre et à l'endoctrinement massif diffusé à travers tout le réseau.

Les milieux LGBT+ veulent permettre très tôt aux enfants de réaliser toutes les formes de sexualité qu'ils pourraient expérimenter. Ces milieux, sous prétexte de lutte contre les discriminations et la promotion des droits sexuels pour tous, insistent pour leur parler de l'homosexualité, de l'homoparentalité, de la bisexualité, du transgenre, ceci dans le but de couper l'enfant du déterminisme familial.

Ce n'est pas au DIP de relayer sans pudeur à nos enfants des pratiques sexuelles en tout genre et l'assouvissement des fantasmes du groupe de travail de l'OMS. Ce n'est pas au DIP de montrer à nos enfants comment se masturber. Ce n'est pas à l'Etat de formater l'enfant à telle ou telle vision de la société ou de couper l'enfant de l'identification au père et à la mère pour proposer d'autres modèles qui font de nos enfants des proies sexuelles.

L'école devrait plutôt rappeler les interdits aux adultes.

Le rôle de la famille et son autorité sur l'enfant sont fondamentaux. La famille incestueuse existe, avec la perversion de certains adultes, dans la famille proche et la famille élargie. C'est évident. Mais les dangers se passent également ailleurs, dans les clubs sportifs, dans les diverses institutions publiques et privées, etc.

Comme le précise « Santé Sexuelle Suisse », l'éducation sexuelle scolaire formelle doit compléter de manière égalitaire l'éducation sexuelle informelle assurée dans le cadre familial par les parents.

Les valeurs morales inculquées par les parents doivent faire autorité.

La mission de l'école n'est pas de défaire et d'aller à l'encontre du modèle moral, spirituel ou philosophique inculqué par les parents non déviants. L'école n'a pas à provoquer la confusion et un conflit de loyauté chez l'enfant. Protéger l'enfant, c'est affirmer les interdits aux adultes. **Personne n'a le droit de toucher à l'intimité de l'enfant, sauf le médecin, si nécessaire et avec l'autorisation de l'enfant.**

La pornographie doit être farouchement combattue.

La pornographie est l'ennemi du développement psychoaffectif des enfants et des jeunes avec un pouvoir destructeur sur l'affectif et le relationnel.

La pornographie est particulièrement dégradante pour la femme.

Résumé

La minorité refuse le discours trompeur et séducteur imposé lors des cours d'éducation sexuelle qui consiste à présenter une vision charnelle et fantasmée

de la nature humaine à travers l'invitation à toutes les formes de pratiques sexuelles débridées et la recherche du plaisir immédiat, comme valeur existentielle.

Les cadres de référence internationaux pour les cours d'éducation sexuelle sont les directives de l'OMS, de l'IPPF. Il s'avère que ces références ont été corrompues par des groupes de travail agissant en faveur des idéologies trans et LGBT+. Ces groupes ont une vision fantasmée de la sexualité et prônent une sexualisation précoce de l'enfant, avec la présentation de toutes les pratiques sexuelles inimaginables. Quant au cadre de référence national de Santé Sexuelle Suisse, il se base entièrement sur les recommandations de l'OMS et de l'IPPF.

Les pratiques sexuelles, quelles qu'elles soient, doivent rester du domaine de la vie intime et du jardin secret. Elles ne regardent ni les parents, ni les enseignants, ni les groupes trans et LGBT+, ni les spécialistes en santé sexuelle, ni les copains, ni le DIP, ni qui que ce soit. A chacun de faire son apprentissage et ses expériences de la vie intime à son rythme, sans pressions, sans propagande ou influence extérieure, sans pornographie.

Des inconnus exposent les pratiques sexuelles innommables à nos enfants.

Les enfants ont une innocence, une pureté, une sensibilité et il ne s'agit pas de provoquer leur sidération.

De nombreux parents estiment que le discours idéologique prodigué dans les cours d'éducation sexuelle est sidérant, qu'il va à l'encontre de leur système de valeurs. Ils demandent de pouvoir retirer leurs enfants de ces cours à leur guise. Le DIP n'a pas à forcer les enfants à écouter et à assimiler les idéologies trans et LGBT+ ainsi que leurs pratiques sexuelles.

Genève doit s'affranchir et dénoncer les cadres de référence nationaux et internationaux qui imposent au monde entier des standards dévoyés en matière d'éducation sexuelle et de théorie du genre.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu des arguments qui précèdent, la minorité vous propose de rendre les cours d'éducation sexuelle facultatifs, en acceptant ce projet de loi.

M 2996

Les motionnaires dénoncent l'endoctrinement pratiqué à l'école obligatoire en matière d'éducation sexuelle, son caractère à heurter la sensibilité des enfants, à pervertir leur innocence, à mettre en cause un développement sain de l'enfant à travers la présentation des pratiques sexuelles tous azimuts et à s'immiscer dans la sexualité et l'orientation sexuelle des enfants.

Cette motion s'interroge sur le contenu des formations dispensées, ainsi que sur la formation des « enseignants » en la matière. Elle dénonce également le caractère obligatoire des cours d'éducation sexuelle pour les enfants.

Dans ses invites, la motion propose une modification du contenu des cours, vers une approche respectueuse de la sensibilité des enfants et demande qu'ils soient facultatifs pour les enfants jusqu'à 11 ans.

Le cadre de référence nationale en matière d'éducation sexuelle est « Santé Sexuelle Suisse », l'organisation faîtière des centres de santé sexuelle et des services d'éducation sexuelle dans toute la Suisse. Elle est partenaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et membre accrédité de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF). Santé Sexuelle Suisse se réfère également au cadre de référence de l'OMS et à ses standards.

Les cadres de référence internationaux

Extraits de la Déclaration des droits sexuels de l'IPPF

Résumé exécutif, principe 2 « L'IPPF part du principe que les moins de dix-huit ans ont des droits et que certains droits et protections seront plus ou moins pertinents selon les étapes de la vie : naissance, enfance, adolescence. En outre, le principe de la capacité évolutive de l'enfant associe le respect de l'enfant, sa dignité et son droit à être protégé contre toute forme de danger, **tout en reconnaissant la valeur de sa contribution à sa propre protection. Les sociétés doivent créer des environnements au sein desquels l'enfant peut réaliser pleinement ses capacités et être respecté dans sa capacité à prendre des décisions responsables en ce qui concerne sa propre vie.** »

Selon l'IPPF, c'est à l'enfant de réaliser ses propres capacités à se faire respecter et de prendre des décisions responsables concernant sa propre vie.

Les médecins, pédopsychiatres, pédopsychologues sont affirmatifs. Un enfant n'a pas à consentir quoi que ce soit par rapport à un adulte. L'enfant n'a pas la capacité et la maturité pour se protéger lui-même. L'enfant doit être absolument et obligatoirement protégé par les adultes qui fixent un interdit clair et net : **« Personne ne touche à l'intimité de l'enfant, mis à part le médecin pour des problèmes médicaux et avec l'accord de l'enfant ».** Les

théories de l'IPPF mettent clairement en danger l'intégrité de l'enfant. Il s'agit d'une invitation faite aux abuseurs et un pas vers la légalisation de la pédophilie.

Article 6 « *Toute personne a le droit d'exercer sa liberté de pensée, d'opinion et d'expression en matière de sexualité, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de droits sexuels, sans intrusions arbitraires ni limitations fondées sur des croyances culturelles ou l'idéologie politique dominante, ou encore sur des notions discriminatoires d'ordre public, de moralité publique, de santé publique ou de sécurité publique.* »

Selon l'IPPF, tout est permis en matière d'expression de la sexualité. Les notions d'ordre public, de santé publique, de moralité publique et de sécurité publique sont considérées comme discriminatoires et donc totalement bannies.

Article 8 (page 20) « *Toute personne, sans considérations de frontières, doit avoir accès à des informations traditionnelles et non traditionnelles, sans restriction de support, qui valorisent la sexualité, les droits sexuels et la santé sexuelle ; les jeunes, en particulier, doivent avoir accès à une information sur les relations sexuelles et à des modes de vie qui ne se conforment pas aux stéréotypes liés au genre.* »

L'IPPF ainsi que les autres organisations de références sont passées maîtres pour masquer l'immoralité en utilisant le paquet ficelé de « la bienveillance, l'inclusion, la tolérance et l'égalité des droits ».

Pour l'IPPF, il suffit de prétendre être une femme ou un homme pour le devenir, faisant fi de la réalité biologique, certainement trop oppressive. La vérité n'a plus aucune importance. Les procédures servent maintenant à distinguer le vrai du faux.

Selon l'IPPF, nos jeunes doivent donc être informés de tout ce qui se fait en matière de fantasmes, de penchants sexuels et de pratiques sexuelles en tout genre. Les parents n'ont plus droit au chapitre. L'éducation et les principes moraux ont disparu. Pour la minorité, les cadres de référence internationaux sont illégitimes, déconnectés et dévoyés.

Autres définitions de l'éducation sexuelle de l'UNESCO et de l'IPPF
(page 20, standards de l'OMS)

« *Par éducation sexuelle, on entend une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles qui soit adaptée à l'âge, culturellement pertinente et fondée sur une information scientifiquement précise, réaliste et s'abstenant de jugements de valeur. L'éducation sexuelle offre la possibilité d'explorer ses propres valeurs et attitudes, et de développer des compétences en matière de prise de décisions, de communication et de réduction des risques, concernant de nombreux aspects de la sexualité.* »

L'UNESCO et l'IPPF prônent l'abandon de toute valeur ou référence morale ou religieuse, c'est à nos enfants de fixer leurs propres normes de valeurs.

Standards de l'OMS pour l'éducation sexuelle en Europe

Un cadre de référence pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes.

La politique d'éducation sexuelle mondiale est pilotée par les organisations internationales, dont l'IPPF et l'OMS. (Références du rapport de l'OMS, pages 53 à 66)

Cette dernière fixe le cadre et les recommandations pour les Etats, les décideurs politiques et les spécialistes.

Le groupe d'« experts » de l'OMS et leur réseau mondial ont développé un programme de sexualisation de l'enfant qui est devenu un standard de recommandations par âge pour l'éducation sexuelle en Europe, dans le cadre scolaire. C'est une matrice de formatage des consciences dont le but est de faire disparaître les valeurs générationnelles, culturelles, philosophiques et spirituelles dans l'éducation des enfants, mettre définitivement un terme aux principes moraux inculqués au sein de millions de familles en Europe. L'OMS et ses acolytes tiennent à imposer à l'Europe et au monde entier leur vision idéologique, sous la forme d'un interventionnisme forcé, arbitraire, intrusif et amoral dans l'éducation familiale, dans l'éducation sexuelle et dans la vie intime des enfants et des ados.

(Standards de l'OMS – Matrice, pages 37 à 51)

L'obligation de participer aux cours d'éducation sexuelle, sans clauses d'exception, est une directive de l'OMS. (Standards OMS, page 14)

« L'éducation sexuelle (et relationnelle) devrait être obligatoire. En effet, l'expérience a montré que dès que la matière n'est plus obligatoire, l'attention qu'on lui porte tend à baisser. Cependant, qui dit obligatoire ne dit pas forcément qualitativement bon ni complet. Encore faut-il que l'éducation sexuelle soit un processus participatif avec des éducateurs/enseignants motivés, formés et soutenus. En Europe, la tendance générale depuis quelques décennies est à l'éducation sexuelle obligatoire, sans clauses d'exception qui permettraient aux parents de retirer leurs enfants de la classe s'ils ont des objections sérieuses par rapport au programme ».

« Pour être suffisamment valorisée, l'éducation sexuelle devrait devenir une branche d'examen. »

« L'éducation sexuelle commence dès la naissance. » (page 27)

« L'éducation sexuelle commence dès la petite enfance, et se poursuit à l'adolescence et à l'âge adulte. Pour les enfants et les jeunes, son objectif

premier est d'accompagner et de protéger le développement sexuel. » (Standards OMS, pages 20 et 27)

Pourquoi commencer l'éducation sexuelle avant l'âge de quatre ans ?
(Standards OMS, page 35)

« *L'enfant est un être sexué dès sa naissance, même si sa sexualité est différente de celle des adultes à de nombreux égards, notamment dans son expression, ses contenus et ses objectifs.* »

« *L'environnement général influe lui aussi sur la socialisation sexuelle de l'enfant.* »

Sexualisation, hypersexualisation de l'enfant, ceci dès la naissance, et protection du développement sexuel, en lieu de protection des enfants.

Développement psychosexuel de l'enfant (Standards OMS, pages 22 et 23)

« *La psychologie, plus spécialement la psychologie du développement, montre que les enfants naissent sexués et que leur sexualité se développe en plusieurs étapes en fonction de leur développement en général et de leurs tâches de développement correspondantes en particulier. Les stades du développement sexuel sont exposés en détail pour expliquer l'importance qu'il y a à commencer l'éducation sexuelle aussi tôt que possible...* »

« *Lorsque l'on parle de comportements sexuels des enfants et des jeunes, il est primordial de garder à l'esprit que la sexualité des enfants est différente de celle des adultes et qu'il est faux d'analyser les comportements sexuels des enfants et des jeunes du point de vue de la sexualité des adultes.* »

« *Le développement des comportements, sentiments et capacités cognitives en matière de sexualité débute in utero et se poursuit durant toute la vie. Les signes précurseurs de la future perception sexuelle, p. ex. la capacité d'apprécier les contacts physiques, sont présents dès la naissance.* »

« *Les enfants ont des sentiments sexuels dès la prime enfance.* » (page 23)

« *Les enfants apprennent à connaître leur environnement et entourage par l'expérience, et la sexualité est un champ d'investigation comme un autre.* »

« *En explorant leurs sentiments et désirs sexuels, et en posant des questions, les enfants en apprennent plus sur la sexualité.* »

« *La sexualité des enfants est beaucoup plus large que celle de l'adulte moyen. Elle peut être considérée comme un aspect du développement de la sexualité qui fait partie, elle, du développement psychologique, social et biologique de tout individu.* »

« Pendant la puberté, la recherche de l'identité sociale se double de celle de l'identité psychologique. »

« Entre 12 et 20 ans, les jeunes développent leur orientation sexuelle et consolident leurs préférences sexuelles. »

Toutes ces inepties servent de cadre de référence pour l'éducation scolaire dans toute l'Europe.

Dispenser l'éducation sexuelle – cadre général et exigences de base
(Standards de l'OMS, page 29)

« Ensuite, l'éducation sexuelle doit être portée par différents organes, notamment par l'école elle-même, mais aussi par des institutions de surveillance. »

« L'éducation sexuelle doit être participative. Les jeunes ne doivent pas être des récepteurs passifs, mais doivent au contraire jouer un rôle actif dans l'organisation, le déroulement et l'évaluation de l'éducation sexuelle. C'est le seul moyen de garantir que l'éducation sexuelle soit axée sur les besoins et les intérêts, et ne suive pas simplement un programme préétabli ou un agenda défini par l'enseignant/éducateur. »

« L'éducation sexuelle doit être interactive. L'échange interactif entre enseignants/éducateurs et concepteurs de programmes d'une part, et élèves de l'autre, se fait à différents niveaux. »

« L'éducation sexuelle doit être continue et ce, en réponse au fait que le développement de la sexualité est un processus qui dure toute la vie. »

« L'éducation sexuelle doit être donnée en étroite collaboration avec les parents et la communauté afin de créer un environnement consensuel et stimulant. Les parents sont impliqués dans l'éducation sexuelle à l'école ; ils sont informés au préalable et peuvent exprimer leurs souhaits comme leurs réserves. Ecoles et parents se soutiennent mutuellement dans le processus durable de l'éducation sexuelle. »

Selon l'OMS, l'éducation sexuelle doit être donnée en étroite collaboration avec les parents. Ils sont informés au préalable et peuvent faire part de leurs réserves.

Pour l'OMS, l'enfant n'est pas uniquement sexué, mais sexuel.

Cette organisation considère qu'il existe une sexualité infantile très jeune, qu'il n'y a pas de tabou à la sexualité et que nous devons en parler très tôt aux enfants.

D'après l'OMS, le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, la masturbation enfantine précoce, la découverte de son propre corps et de ses parties génitales, le fait que le plaisir lié au contact physique est un aspect normal de la vie de chacun, la tendresse et le contact physique comme une expression de l'amour et de l'affection.

« L'enfant doit devenir conscient de son identité sexuelle, parler des sensations (dés)agréables dans son propre corps, exprimer ses propres besoins, désirs et limites, par exemple en jouant au docteur. »

Pour les parents, il est manifeste que le groupe de travail de l'OMS déraile par sa vision obsessionnelle d'une pseudo-sexualité de l'enfant.

Alors que l'on prétend lutter contre l'inceste et les abus sur les enfants, l'OMS laisse supposer que, finalement, les enfants auraient une nature propice à la découverte des plaisirs sexuels dès l'âge de cinq ans et qu'il faudrait les encourager très tôt à découvrir leur corps sexuel. Ce message n'est certainement pas passé inaperçu dans l'oreille des pédocriminels, des pervers et des incestueux qui tiennent le même langage « de confiance » de l'OMS aux enfants qu'ils abusent.

Position du DIP par rapport aux demandes de dispenses pour les cours d'éducation sexuelle

Selon le DIP, les cours « s'ancrent dans des cadres de références nationaux et internationaux reconnus par la Confédération ».

- Reconnus ou pas, les cadres de références nationaux et internationaux sont inacceptables. Ils participent au dévoiement des enfants et devraient être dénoncés.

Le DIP affirme que les cours d'éducation sexuelle « *s'inscrivent dans le plan d'études romand, notamment en lien avec la thématique Santé et bien-être* ».

- Le plan d'étude romand ne fait état d'aucune stratégie concernant l'éducation sexuelle.

Le DIP affirme « *qu'une attention particulière est réservée au respect de l'intimité et de l'intégrité des élèves* ».

- Les recommandations de l'OMS et de l'IPPF font la promotion d'une sexualisation de l'enfant qui ne pourrait pas mieux convenir aux pédophiles, ainsi qu'un déballage des pratiques sexuelles en tout genre. Où se trouve le respect de l'intimité de l'enfant ?

Le DIP affirme « *que les cours sont dispensés par des spécialistes en éducation sexuelle et au bien-être, du service de santé de l'office de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ/OEJ)* ».

- Les « spécialistes » en éducation sexuelle sont modelés dans des centres de formation qui suivent à la lettre le formatage imposé par le cadre de référence de Santé Sexuelle Suisse, de l'IPPF et de l'OMS.

Le DIP affirme que « *comme tous les cours au programme, ils ne font l'objet d'aucune dispense, pas même pour des motifs religieux ou philosophique* ».

- Les familles doivent être libres d'éduquer leurs enfants avec les valeurs morales et spirituelles qu'elles jugent adéquates. Elles doivent pouvoir refuser l'endoctrinement idéologique imposé à leurs enfants.

Le DIP affirme que « *le cours « avec prudence et confiance », déployé depuis 2003, obéit comme les autres à ces cinq principes. Il vise à renforcer les enfants dans leurs capacités à faire respecter leur intégrité de la part des adultes et de leurs pairs, dans une perspective de prévention sexuelle* ».

- La prudence ne s'accorde pas avec la confiance. La confiance est le langage utilisé par les pédophiles pour abuser nos enfants. La confiance n'a rien à faire dans un discours de prévention et de protection de l'enfance. C'est l'interdit absolu qui doit prévaloir.

Aucun adulte (sauf le médecin) ne touche aux parties intimes de nos enfants. Il n'y a ni confiance à développer ni consentement à envisager.

Proposition d'amendement : nouvelle invite Genève s'affranchit des cadres de référence nationaux et internationaux qui imposent au monde entier leurs standards en matière d'éducation sexuelle et de théorie du genre. Les formateurs en santé sexuelle s'en affranchissent également.

Résumé

L'éducation sexuelle, telle qu'enseignée aujourd'hui, est dominée par l'idéologie LGBT+ et celle du genre, avec une hypersexualisation de l'enfance et de l'adolescence. Cette idéologie a été développée, relayée et imposée dans le monde entier à travers l'ONU, l'UNESCO, l'OMS, l'IPPF et d'autres organisations.

Tous les acteurs du réseau, depuis l'OMS, l'IPPF, Santé Sexuelle Suisse, jusqu'au DIP, ainsi que les formateurs en santé sexuelle, appliquent exactement la même matrice en matière d'éducation sexuelle et de théorie du genre.

Pour masquer l'immoralité et le dévoiement sexuel, tel qu'il ressort du cadre de référence de l'OMS, le réseau utilise la stratégie du package de « la bienveillance, l'inclusion, la tolérance et l'égalité des droits pour les minorités ».

Ceux qui ont le courage de dénoncer l'imposture, et de s'opposer à ce programme d'endoctrinement dénué de toute valeur morale et spirituelle, se font menacer, intimider, stigmatiser et sont mis au pilori.

Pour la minorité, les valeurs morales et spirituelles inculquées au sein des familles en matière d'éducation sexuelle sont prioritaires et déterminantes. Ce n'est pas à des idéologues externes de les remettre en cause et d'imposer leurs conceptions jusque dans nos écoles.

Mesdames et Messieurs les députés, pour toutes les raisons susmentionnées, la minorité vous demande de soutenir cette proposition de motion et de l'envoyer au Conseil d'Etat.